

# Document de référence politique

de l'UDC du canton de Vaud



**L'UDC, la voie du bon sens !**

02.05.2016



## Prologue

---

L'objectif du *Document de référence politique* est de proposer une vision fondamentale de l'engagement politique de l'UDC Vaud. Il ne s'agit pas d'un programme politique mais d'une somme de réflexion qui a pour vocation d'identifier nos convictions politiques et de dessiner une vision pour l'avenir. A cet égard, il constitue une base de travail pour la définition de notre programme politique et, plus généralement, pour l'action parlementaire et gouvernementale de nos élus de tous les niveaux ainsi que pour nos cadres. Il s'adresse également aux décideurs politiques, économiques, sociaux, administratifs, culturels, hospitaliers, associatifs, ecclésiastiques et tous les autres laïcs de bonne volonté qui perçoivent l'importance et la nécessité de préserver la souveraineté du canton de Vaud et le fédéralisme d'une Suisse indépendante et garante des libertés individuelles.

C'est la première fois que notre parti interpelle de manière aussi rigoureuse et aussi critique ses racines politiques.

Sur la forme, ce document est évolutif et non exhaustif. Il propose un regard autocritique sur notre action politique et évoque une vision. Il n'est pas contraignant pour nos élus, il n'a pas vocation à dicter une ligne de conduite. Il s'agit, comme son intitulé l'indique, d'un document de référence qui nous resitue dans le débat et la confrontation d'idées. Il est notre contribution au débat politique. Ce *Document de référence politique* est destiné à nous accompagner et à évoluer.

La première version du présent document est rendue publique le 11.05.2016. Il constitue également la base de la pensée politique et philosophique de l'UDC du canton de Vaud.

Lausanne, le 02.05.2016

### **La Direction exécutive de l'UDC Vaud**

Jacques Nicolet, conseiller national, président de l'UDC Vaud

Monika Commissione-Schwab, vice-présidente de l'UDC Vaud

Didier Fattebert, vice-président de l'UDC Vaud

Dylan Karlen, vice-président de l'UDC Vaud

Philippe Jobin, député, président du groupe parlementaire

Michaël Buffat, conseiller national

Kevin Grangier, secrétaire général de l'UDC Vaud



## Sommaire

Prologue .....	3
Relations inter- et intra-cantoniales.....	7
Famille.....	11
Formation .....	13
Justice .....	17
Sécurité.....	19
Finances, impôts, taxes et redevances .....	29
Promotion économique .....	35
Transports et infrastructures.....	39
Energie .....	43
Agriculture .....	47
Aménagement du territoire et politique du logement.....	51
Social et prévoyance.....	55
Santé .....	61
Religions.....	63
Asile et migration.....	67



## Relations inter- et intra-cantoniales

---

### Vaud, ses communes, ses voisins et la Suisse

Le canton de Vaud constitue, de fait, un petit dixième de la Suisse de par sa population, sa superficie et son poids économique, ce qui en fait le troisième canton suisse en importance après Zurich et Berne. Par ailleurs, notre canton est très semblable à notre pays, puisqu'il compte plusieurs agglomérations (Lausanne-Morges, Riviera, Nyon, Yverdon, Aigle) des campagnes, des régions de plaine comme des régions alpines, en sus d'une partie de l'arc jurassien, sans oublier certains des plus beaux vignobles suisses. De surcroît, il occupe une position centrale en Suisse romande en partageant des frontières avec les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Valais, tout en étant voisin du canton de Berne (dans le Pays-d'Enhaut). Enfin, le canton de Vaud compte des dizaines de kilomètres de frontières nationales avec la France voisine (Franche-Comté et Rhône-Alpes), le long du lac Léman et au passage de Vallorbe, sur l'axe du col alpin du Simplon.

Cette diversité vaudoise se traduit d'abord dans la vie de ses 318 communes en 2015 - contre 385 en 1998 (réduction de 17%) - qui comptent entre 134'000 (Lausanne) et 51 (Cremin, district de Broye-Vully) habitants et sont de tailles très variables (Rivaz est la plus petite commune vaudoise avec 32 hectares, alors que Château-d'Oex est la plus grande, avec 11'374 hectares). Cette diversité donne également lieu à diverses collaborations intercantionales, notamment avec le canton de Genève (Métropole Lémanique, projet d'agglomération dit du Grand Genève, qui inclut tout le district de Nyon), mais aussi avec le canton du Valais (projet d'agglomération Aigle-Monthey) et celui de Fribourg (gymnase intercantonal de la Broye).

Sur un autre plan, notre canton est aussi bien membre du Conseil du Léman, avec Genève, Valais et les Départements français de l'Ain et de Haute-Savoie, que de la Conférence Transjurassienne, avec les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et la région française de Franche-Comté.

Le canton de Vaud délègue aussi une des plus importantes délégations au Parlement fédéral et joue historiquement un rôle de première importance au sein de la Confédération, en tant que premier canton francophone et deuxième pôle économique de Suisse avec le canton de Genève et son aéroport intercontinental.

Enfin, notre canton bénéficie au niveau international de la présence sur son sol du siège du Comité International Olympique (CIO) et de multiples fédérations sportives internationales, d'une part et la proximité de la Genève internationale, d'autre part.

Notre canton doit :

- jouer un rôle en Suisse conforme à son statut de troisième canton en importance après Zurich et Berne, en continuant notamment à développer ses réseaux au niveau de la Confédération, des conférences intercantionales et des organisations faitières ;
- continuer à promouvoir ses intérêts auprès de la Berne fédérale, notamment pour tout ce qui concerne ses infrastructures au sens large ;
- continuer à jouer un rôle central en Suisse romande, en collaborant avec tous ses cantons voisins, mais accentuer particulièrement sa collaboration avec le canton de

Genève, dans le cadre de Métropole Lémanique, entité qui assure la représentation du cœur démographique et économique de la Suisse romande auprès des milieux fédéraux ;

- veiller à une représentation vaudoise forte au sein des projets d'agglomérations intercantonaux du Grand Genève et de Aigle-Monthey ;
- veiller à son équilibre interne entre agglomérations et campagnes, d'une part, et entre l'agglomération Lausanne-Morges et les quatre autres agglomérations vaudoises d'autre part, notamment en matière d'investissements cantonaux ;
- respecter l'autonomie communale, la commune étant à la base de la vie sociale et politique ;
- favoriser le séjour du CIO et des fédérations sportives internationales, voire encourager l'installation de nouvelles organisations internationales liées au sport, afin de renforcer le pôle vaudois existant.

### **Les fusions de communes**

Si la Constitution cantonale de 1885 affirmait que « le canton est divisé en districts, en cercles et en communes » (art. 21), celle de 2003 souligne, quant à elle, que le canton est « composé de communes et divisé en districts » (art. 1). La Constitution vaudoise en vigueur semble donc reconnaître implicitement l'antériorité des communes sur l'Etat cantonal. En effet, la commune est le premier et le plus ancien cercle de l'organisation sociale, excepté la famille. C'est pourquoi un lien identitaire, affectif et émotionnel se noue entre les habitants et leur commune. Il convient de considérer que la commune est un projet interpersonnel entre des individus qui organisent leur vie sociale et relationnelle. Cela dépasse des relations politiques et/ou administratives.

Cependant, il faut se défier d'une vision idyllique,

« les habitants sont moins attachés que naguère à leur commune. En général, ils n'y travaillent pas. Ils la quittent dès qu'ils ont besoin d'un appartement plus grand ou plus petit, dès qu'ils changent de statut professionnel ou social. Le fait d'habiter une commune plutôt qu'une autre ne leur inspire pas un grand sentiment d'appartenance ou d'identité, et par conséquent pas non plus le sentiment d'un devoir particulier à l'égard de la collectivité. Ils en attendent, ou plutôt en exigent, un certain nombre de services qu'ils jugent largement payés par leurs impôts. Cela ne prédispose pas au bénévolat politique. »<sup>1</sup>

De plus,

« c'est un fait que les communes ont toujours plus de peine à renouveler leurs autorités. Le travail des municipaux est devenu lourd et compliqué. Plus d'un abandonne en cours de législature. »<sup>2</sup>

C'est dans ce contexte que nous devons situer les fusions de communes. Même si les communes sont libres de fusionner ou non. Le Canton les incite à l'aide de subsides ainsi que par la mise à disposition d'un délégué. Il est vrai qu'officiellement le Canton n'impose aucune fusion mais il les encourage par le biais de ses services et parfois même de ses préfets.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> O. Delacrétaz, « Fusions communales », *La Nation*, 29 mai 2015, p. 1.

<sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> Un exemple parmi d'autres : dans son introduction de la séance d'information sur la nouvelle commune fusionnée autour de Cudrefin, le conseiller d'Etat Philippe Leuba a affirmé que ce n'est absolument pas une volonté du Conseil d'Etat d'imposer la fusion aux communes. Quelques minutes plus tard, dans une réponse apportée par le Syndic de Vallamand, Monsieur Rindlisbacher, celui-ci déclare que certaines



Les fusions de communes soulèvent de multiples questions. Nous nous contentons d'en évoquer trois qui semblent pertinentes : l'amoindrissement de la démocratie directe, le surcoût administratif et la gestion du budget communal.

### ***L'amoindrissement de la démocratie directe***

La commune est le premier lieu de la démocratie directe, notamment par la place de chaque citoyen au Conseil général. Une fusion entérine presque toujours le passage d'un Conseil général à un Conseil communal. Le pouvoir de décision s'éloigne du citoyen et renforce son glissement vers le haut de la pyramide hiérarchique. Si l'on admet que la démocratie directe est le système politique que nous voulons conserver, il convient d'être attentif à ce qui peut le menacer.

### ***Le surcoût de l'administration***

L'argument le plus couramment utilisé en faveur des fusions est qu'une grande commune coûte moins cher que plusieurs petites communes. Cette affirmation est contestable. La préparation, l'organisation et la mise en œuvre d'une fusion coûtent des centaines de milliers de francs. Tout d'abord, les projets de fusion nécessitent presque toujours la collaboration d'experts extérieurs. Ensuite, la réorganisation (nouvelles structures administratives, nouveaux locaux, adaptation des moyens informatiques, etc.) entraîne des frais.<sup>4</sup>

Une fois la fusion réalisée, l'administration communale se professionnalise et les salaires des employés communaux augmentent. Les administrations des villages, contrairement à celles des grandes communes, travaillent à moindres frais car elles emploient moins de personnel, souvent à temps partiel. Ces employés communaux connaissent bien l'endroit et se « débrouillent » sans un grand appareil bureaucratique.

De plus, comme la charge de travail est accrue pour la gestion d'une grande commune, il est courant d'augmenter le tarif de défraiement des municipaux, d'où une augmentation des charges.

### ***La gestion du budget communal***

Il n'est pas faux d'affirmer que plus l'entité est petite, mieux les deniers publics sont gérés. En effet, une petite commune est beaucoup plus regardante quant à ses dépenses. Avant de prévoir de nouvelles infrastructures ou de nouveaux équipements, elle commence par examiner si rien ne peut être remis en état et si elle en a les moyens financiers. Force est de constater que tel n'est pas le cas des grandes villes ou des gros bourgs où l'on dépense souvent sans compter puisqu'une capacité financière supérieure facilite les emprunts.

Il ne s'agit pas d'être opposé, par principe, aux fusions. Deux points doivent cependant attirer notre attention dans cette réflexion : la tentation de la démesure (*voir ci-dessous*) et l'importance de l'empirisme organisateur. Ces deux critères permettent d'éviter d'envisager la fusion de communes uniquement sous l'angle administratif et économique, quand elle devrait être un projet raisonnable et ancrée dans le vivre ensemble partagé par une réelle communauté locale.

---

petites communes se sont vu refuser des zones de construction si elles agissaient seules. Les services cantonaux leur ont clairement fait comprendre que la seule solution possible était de se regrouper afin d'obtenir satisfaction.

<sup>4</sup> cf. Daniel Kettiger, *Gemeindefusion – ein Thema mit vielen Facetten*, Bern, 2004, p. 11.

### ***La démesure***

Dans la Grèce antique la démesure inspirée par l'orgueil est nommé « hybris ». L'hybris était assimilé à un crime et aux agressions. Les fusions de communes ne devraient pas être motivées par l'hybris des administrations ou des élus : devenir une grande commune, être le syndic qui a réalisé une grande fusion, etc. La démesure porte en elle son propre châtement : la destruction.

« Regarde les animaux qui sont d'une taille exceptionnelle : le ciel les foudroie et ne les laisse pas jouir de leur supériorité ; mais les petits n'excitent point de jalousie. Regarde les maisons les plus hautes, et les arbres aussi : sur eux descend la foudre, car le ciel rabaisse toujours ce qui dépasse la mesure. »<sup>5</sup>

La démesure, lors de fusion, peut détruire la démocratie directe, la proximité, le lien social, la solidarité et péjorer sa cohésion.

D'aucun balaièrent l'idée de démesure en invoquant le concept de « masse critique ». Or, « (...) invoquer la « masse critique » qui permettrait à l'entité fusionnée d' « affronter » l'Etat cantonal relève de la langue de bois. Non seulement la force d'une communauté se mesure à sa cohésion plus qu'au nombre de ses membres, mais il est faux de se représenter les communes comme opposées par principe à l'Etat. Même s'il y a parfois de réelles empoignades entre eux, la protection des communes passe par leurs associations de défenses et non par un affrontement sans espoir entre telle commune, même fusionnée, et les services de l'Etat. »<sup>6</sup>

### ***L'empirisme organisateur***

La science politique peut se comparer à une science physique. En effet,

« L'examen des faits sociaux naturels et de l'histoire politique conduisent à un certain nombre de vérités : le passé les établit, la psychologie les explique et le cours ultérieur des événements contemporains les confirme et les reconnaît. Moyennant quelque attention et quelque sérieux, il ne faut pas un art très délié pour faire une application correcte de ces idées ainsi tirées de l'expérience, et que les faits nouveaux dégagés d'expériences postérieures ont les plus grandes chances de vérifier. »<sup>7</sup>

Il s'agit donc de découvrir les lois de la physique sociale et de les appliquer. La réalité des communes (d'hier et d'aujourd'hui) doit primer sur l'idéologie de la rationalisation administrative et de la démesure.

---

<sup>5</sup> Hérodote, *L'Enquête VII*, 10, trad. A. Barguet, Paris, 1989, p. 467.

<sup>6</sup> O. Delacrétaz, « Fusions communales », *La Nation*, 29 mai 2015, p. 1.

<sup>7</sup> Ch. Maurras, *Mes idées politiques*, Paris, 2002, p. 165. On pourra aussi se reporter à la lettre du 20 août 1951 de Charles Maurras au professeur Jean F. David : « L'analyse de l'Histoire, l'étude du fort et du faible des Etats, des hauts et des bas des Civilisations permet de saisir – non certes une loi du mouvement de l'humanité (c'est une chimère connue, la preuve en est faite et bien faite), mais des constantes régulières, des lois certaines, notées de l'extérieur, expliquées par le dedans, qui, pour n'être pas encore organisées en corps de doctrine, n'en possèdent pas moins un pouvoir éclairant, auquel tous les esprits sincères peuvent se rallier, et se rallient en fait : l'empirisme départage l'incertitude ou la querelle des idéalismes plus ou moins correctement déduits des principes (...) » in « Maurrassiana », Janvier-mars 2008, p. 2.

## Famille

---

Le présent chapitre fait  
actuellement l'objet d'une  
mise à jour.



## Formation

---

### Instruire ou éduquer ?

Selon la philosophe Hannah Arendt<sup>8</sup>, l'école ne peut engendrer, à partir de rien, un monde meilleur ou nouveau ; mais elle a pour vocation de maintenir en vie la cité, de faire en sorte que les enfants deviennent des adultes. Cette tâche repose sur la distinction fine entre instruire et éduquer, entre le rôle de l'école et celui des parents. Or il appert, qu'aujourd'hui, cette distinction fondamentale tend à disparaître et l'on ne sait plus très bien quel est le rôle de l'école et celui de la famille.

**Eduquer** vient du latin *ex-ducere*, ce qui signifie *conduire au dehors de soi, vers les autres*. Cette définition implique autorité et contrainte. L'éducation est un processus de socialisation qui permet à l'enfant de devenir adulte et citoyen.

Le terme **instruire** (*in-struere*) signifie étymologiquement *construire ce qui est intérieur, édifier une personnalité*. Cela nous permet de comprendre que l'instruction est la transmission des connaissances à l'enfant. Il s'agit de l'amener à faire l'apprentissage tant des méthodes que des contenus. L'instruction est l'apprentissage d'une culture commune qui vient par l'étude personnelle.

L'éducation et l'instruction sont deux tâches différentes et complémentaires. Si l'éducation revient prioritairement à la famille, l'instruction, en tant qu'apprentissage des savoirs autant concret qu'abstrait, revient à l'école.

### L'autorité

Un des problèmes que rencontre l'école est une perte d'autorité des enseignants. Cette autorité est transférée à une bureaucratie froide et dirigiste, aux parents et aux élèves. Il convient donc, pour permettre un meilleur fonctionnement de l'école, de restaurer l'autorité de l'enseignant.

L'autorité de l'enseignant vient de trois sources distinctes mais complémentaires. Tout d'abord l'enseignant tient son autorité de l'Etat, c'est que l'on pourrait appeler « l'autorité statutaire » (être l'autorité). L'enseignant a aussi une autorité conférée par le savoir académique qu'il a acquis au cours de ses études ; il s'agit de « l'autorité de capacité » (faire autorité). Finalement, l'enseignant reçoit une autorité de savoir-faire, « l'autorité pédagogique », que lui confèrent son expérience et sa formation.<sup>9</sup>

**L'autorité statutaire** - Dans notre société démocratique, l'autorité du peuple est déléguée à l'Etat. L'Etat, quant à lui, délègue une partie de son autorité en ce qui concerne l'enseignement aux maîtres. De ce fait, l'enseignant est dépositaire de l'autorité de l'Etat dans sa fonction.

**L'autorité du savoir ou de capacité** - L'enseignant possède aussi une autorité de savoir de par sa formation académique. Les élèves et les parents sont sensibles à cette autorité car il

---

<sup>8</sup> H. Arendt, *La crise de la culture*, trad. P. Lévy, Paris, 1972/2014, p. 223-252.

<sup>9</sup> S. Allec & A. Jorro, « L'autorité pédagogique de professeurs novices en situation d'EPS. » *Annales Scientifiques de l'Université de Iasi*, 13, 2009, p. 2-5.

s'agit de l'autorité la plus visible. L'enseignant se doit d'être la référence du savoir enseigné, la personne ressource de la classe.

**L'autorité du savoir-faire ou pédagogique** – Bien que la formation dans une HEP ne soit pas inutile, il convient de considérer que « la pédagogie n'est pas une science, c'est une technique. Puisque c'est un art pratique, cet art demande des qualités qui ne peuvent pas être codifiées comme le seraient les techniques scientifiques ou celles du *new public management*. Cet art fait donc appel à des qualités relationnelles particulières qui, de près ou de loin, s'organisent toutes autour du respect des autres et de l'agrément qu'on éprouve à être à leur contact. »<sup>10</sup>

### **La tradition et l'esprit critique<sup>11</sup>**

La crise que traverse l'école vaudoise est liée à la crise de la tradition, « c'est-à-dire à la crise de notre attitude envers tout ce qui touche au passé. »<sup>12</sup> En effet, on peut constater que l'école exclut de plus en plus les références culturelles traditionnelles au profit de la nouveauté et d'un multiculturalisme dans l'air du temps. Cette attitude ne permet plus aux élèves de s'ancrer dans la réalité et soumet l'enseignement aux modes et aux caprices de la bien-pensance.

Chaque être humain naît à l'intérieur d'une tradition. La nature le jette dans une dynamique de l'existence, le dotant d'un instrument complexe pour affronter la réalité. La tradition représente cet héritage complexe dont la nature munit la personne humaine. La charge de l'école est de la rendre intelligible. La tradition doit être considérée comme une hypothèse de travail qui permet à l'élève d'entrer pleinement dans le chantier de la vie. Ce n'est que grâce à cette hypothèse que l'élève pourra commencer à intervenir de façon raisonnable par des projets et des représentations critiques de son milieu.

C'est en vertu des valeurs et des richesses reçues par l'instruction que l'élève pourra devenir créatif à son tour, c'est-à-dire capable de développer ce qu'il a reçu, et qu'il pourra même en changer radicalement la signification et l'influence.

Afin que ce respect de la tradition puisse s'incarner comme une hypothèse de travail, il faut que cette tradition avec ses richesses et ses limites soit appliquée aux problématiques de l'existence grâce à un sain esprit critique.

### **Amender la LEO**

Fruit d'un compromis politique bancal opposé en contre-projet à l'initiative Ecole 2010, la LEO a chamboulé les structures existantes et a amené, une fois de plus, l'école vaudoise sur le terrain de l'incertitude.

Bien que l'école doive donner les mêmes chances à tous les élèves, elle ne doit plus les mélanger dans un système qui est devenu trop inclusif. Il convient de constater que cela décourage les plus faibles et freine les plus forts.

L'inclusion des élèves en difficulté (classe de développement) et des élèves immigrés (classe d'accueil) doit être limitée afin d'éviter que le niveau de connaissance des élèves ne baisse et

<sup>10</sup> J. Romain, *Lettre ouverte à ceux qui croient encore en l'école*, Lausanne, 2001, p. 51.

<sup>11</sup> cf. L. Giussani, *Le risque éducatif*, trad. J.-M. Wallet et I. Rey-Herme, Paris, 2006.

<sup>12</sup> H. Arendt, *La crise de la culture*, trad. P. Lévy, Paris, 1972/2014, p. 223-252.

que les plus faibles ne fassent les frais d'une inclusion excessive et ne se retrouvent démunis au moment d'entrer en apprentissage.

Les contenus doivent être réformés avec un enseignement renforcé du français, des mathématiques et des sciences naturelles. Au niveau primaire, il faudrait renoncer à l'apprentissage de deux langues étrangères au profit de l'allemand, qui est la principale langue nationale en Suisse.

La maîtrise de classe doit être valorisée au niveau de la voie générale pour le secondaire I. Actuellement les élèves des classes de voie générale ont un maître référent pratiquement inexistant, ce qui déstabilise les élèves les plus faibles.

Les changements de niveau au secondaire I doivent être possibles uniquement à la fin d'une année scolaire et les cas limites doivent impérativement être supprimés. En effet, un élève qui a une moyenne de 5 est considéré comme « cas limite », cependant cette moyenne étant arrondie l'élève peut autant avoir 4.75 que 5.24. Il semble plus opportun de ne permettre le changement de niveau que lorsque l'élève obtient réellement une moyenne de 5.5.

L'organisation des niveaux doit être moins rigide et chaque établissement devrait avoir une certaine marge de manœuvre pragmatique afin de s'organiser au mieux pour les élèves (par exemple la création de classe 111 ou 222).

### **Favoriser les liens entre le monde du travail et le secondaire I**

Les OCOM (Options de compétences orientées métiers) mises en place par la LEO (2011), « visent à approfondir, en les concrétisant, les objectifs du plan d'études dans les domaines utiles à la formation professionnelle initiale » (art. 94, 1).

Les OCOM, en lien avec le monde professionnel, comprennent deux groupes : un groupe des options de renforcement en français et en mathématiques et un groupe d'options artisanales, artistiques ou technologiques (RLEO, art. 70.1). Ce dernier vise « à compléter la formation des élèves dans les disciplines artistiques, artisanales et technologiques, notamment dans le domaine des médias et de l'image » (RLEO, art. 70.1b).

Les critères qui correspondent aux choix des contenus de l'OCOM doivent tenir compte des éléments suivants : ce doit être un travail différent de celui effectué durant les heures dites « régulières », ce travail prend la forme d'un module, il comprend des accroches et des activités pratiques, tient compte de la progression des apprentissages et utilise explicitement le Plan d'études romand (PER). Il convient de souligner que les trois premiers critères permettent de mettre en place de véritables projets en lien avec le monde professionnel.

Les OCOM devraient permettre à l'élève de progresser graduellement et d'être accompagné dans les différentes phases de son choix professionnel.

Les enseignants ont souvent de la peine à envisager les OCOM en lien avec une préparation au choix professionnel. En effet,

« les enseignants de l'école obligatoire connaissent peu et mal le monde de l'économie dans la mesure où la plupart ne s'y sont jamais frotté puisque l'enseignant passe en

général de l'université à sa salle de classe. Il en résulte au mieux une méconnaissance du fonctionnement de l'économie et de son système de valeur, au pire des préjugés à son égard. En conséquence, les enseignants ne peuvent pas communiquer à leurs élèves l'envie de connaître tôt le monde des métiers et, en toute logique, ils recommandent plutôt leur propre cursus académique. »<sup>13</sup>

Afin de faciliter la transition entre l'école et l'apprentissage, pourquoi ne pas confier les différents cours d'OCOM à des intervenants du monde professionnel ?

### **Réformer la HEP**

**La formation à la HEP n'est pas neutre.** En effet, la HEP promeut presque exclusivement la pédagogie socio-constructiviste, tant dans la façon d'enseigner, dans le contenu de l'enseignement que dans ce qui est attendu des étudiants (autant dans les travaux rendus que dans l'enseignement examiné). Bien qu'aucun texte émanant du législateur n'interdise la forme magistrale d'enseignement, cette dernière est implicitement condamnée tandis que l'on « canonise » la forme socio-constructiviste.

Il est intéressant de relever que la plupart des enseignants de la HEP ne semblent pas conscients, ou ne veulent pas l'être, de l'anthropologie sous-jacente à la pédagogie socio-constructiviste (Marx, Engels, Lénine, Vygotski). Pour ne pas rester systématiquement dans une seule forme de pensée, on pourrait envisager un cours de philosophie de l'éducation allant d'Aristote à nos jours afin d'offrir aux étudiants une réelle vue d'ensemble des systèmes pédagogiques.

### **Bibliographie**

- H. Arendt, *La crise de la culture*, trad. P. Lévy, Paris, 1972/2014, p. 223-252.  
G. Coq, *La démocratie rend-elle l'éducation impossible ?*, Paris, 1999.  
J.-C. Michea, *L'enseignement de l'ignorance et ses conditions modernes*, Paris, 2006.  
J. Romain, *Lettre ouverte à ceux qui croient encore en l'école*, Lausanne, 2001.

---

<sup>13</sup> Groupe à propos, *Résonnance*, 2005, p. 6



# Justice

---

## Introduction doctrinale

### *La loi et la justice*

« Le pouvoir judiciaire est l'un des trois pouvoirs de l'Etat. Séparé des pouvoirs législatif et exécutif, il remplit sa mission en toute indépendance, réunissant toutes les instances chargées de rendre la justice. »<sup>14</sup> Le pouvoir législatif, distinct du pouvoir judiciaire, élabore les lois que le pouvoir judiciaire applique.<sup>15</sup> En effet, le droit s'exprime très souvent sous la forme de lois écrites. La loi exprime donc le droit. Cependant, elle n'exprime pas tout le droit.<sup>16</sup> Cela s'explique parce que la loi est générale et abstraite. Il en résulte une incapacité intrinsèque, et donc inévitable, de la loi à exprimer le juste en toutes circonstances, par sa simple application.<sup>17</sup> Exprimé autrement, la loi, même lorsque elle est très bien rédigée, ne suffit pas à rendre justice. Par conséquent, il faut un juge pour passer de la loi générale et abstraite au cas particulier et concret, notamment parce qu'il y a des cas qu'il n'est pas possible de prévoir dans la loi, mais aussi parce que la loi se contente toujours de généralités.<sup>18</sup> Non seulement il faut un juge, mais encore il faut lui maintenir un pouvoir d'appréciation suffisant, pour appliquer la loi générale et abstraite aux cas particuliers et concrets.

## Le pouvoir judiciaire dans le Canton de Vaud et le problème de notre droit pénal

### *Le pouvoir judiciaire dans le Canton de Vaud*

« Le pouvoir judiciaire réunit toutes les instances chargées de rendre la justice. »<sup>19</sup> Il est composé de magistrats, de greffiers et de personnel administratif. Parmi les magistrats, on distingue les juges, réunis en tribunaux, et les procureurs, spécialisés en droit pénal, réunis au sein du Ministère public. Cette institution mène l'instruction (l'enquête) et porte l'accusation (envoie les justiciables concernés devant un tribunal). « Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton [de Vaud]. »<sup>20</sup> « Les juges du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. »<sup>21</sup>

Selon la matière, on distingue trois groupes de juridictions:

- **Juridictions civiles** : elles examinent les conflits entre particuliers (une demande en divorce, un désaccord sur les limites d'une propriété, sur l'exécution d'un contrat, le versement d'une pension alimentaire, la vente d'un fonds de commerce, etc.). Elles tranchent également les conflits entre employeurs et employés ainsi que les conflits entre bailleurs et locataires.
- **Juridictions pénales** : elles jugent et sanctionnent les auteurs d'une infraction, c'est-à-dire d'une action ou d'un comportement interdit par la loi pénale (infraction à la loi sur la circulation routière, à la loi sur les stupéfiants, meurtre, vol, escroquerie, etc.).

---

<sup>14</sup> <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/>, 21 septembre 2015.

<sup>15</sup> Le Code civil, le Code des obligations et le Code pénal, ainsi que nombre d'autres lois d'importance ont été élaborées et sont modifiées par le législateur fédéral. Le législateur cantonal règle en priorité des questions de droit public - même si le législateur fédéral agit aussi dans ce domaine.

<sup>16</sup> A. Papaux, *Introduction à la philosophie du "droit en situation"*, Genève / Zürich / Bâle 2006, p. 57.

<sup>17</sup> *Ibidem*.

<sup>18</sup> V. Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V, 14.

<sup>19</sup> <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/>, 21 septembre 2015.

<sup>20</sup> <http://www.vd.ch/autorites/ordre-judiciaire/tribunal-cantonal/>, 21 septembre 2015.

<sup>21</sup> <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/>, 21 septembre 2015.

- **Juridictions administratives** : elles statuent sur les recours contre les décisions administratives."<sup>22</sup>

Sans entrer dans les détails, il existe des « instances de recours ». En effet, « [s]i l'une des personnes concernées par [un] procès n'est pas d'accord avec le jugement rendu par une autorité de première instance, elle peut, sous certaines conditions prévues par la loi, obtenir que le litige soit jugé une nouvelle fois. »<sup>23</sup>

### ***Le problème de notre droit pénal***

« Le Code pénal révisé prévoit trois types de peine en cas de délit ou d'infraction: peine privative de liberté, peine pécuniaire et travail d'intérêt général. Toutes ces peines peuvent être prononcées avec ou sans sursis [ou avec un sursis partiel<sup>24</sup>].

Cette révision du droit pénal a introduit des peines pécuniaires et, avec le consentement du délinquant, du travail d'intérêt général pour remplacer les courtes peines privatives de liberté prononcées jusque-là. Elle a eu pour principal effet que les délinquants ne ressentent même plus la sanction pénale, car celle-ci peut être assortie du sursis [sauf les amendes]. Des trafiquants de drogues, les voleurs et même les délinquants violents sont remis en liberté après un bref interrogatoire par la police pendant que d'honnêtes gens de la classe moyenne se font arnaquer par de lourdes amendes, par exemple dans le trafic routier. »<sup>25</sup>

### **Pistes de solution**

#### ***Une révision du Code pénal***

On a beaucoup parlé de l'abolition du système des peines pécuniaires, c'est-à-dire des jours-amende (qui ne sont pas des amendes et peuvent donc être prononcés avec sursis). On a aussi évoqué l'abolition du travail d'intérêt général ou le retrait de la possibilité, pour le condamné, de décider s'il acceptait les jours-amende ou préférerait une autre sanction. On a encore évoqué la réapparition des peines privatives de liberté inférieures à six mois, avec et sans sursis.

Tous ces projets de réformes sont bons.

Cependant, il faut aussi réformer l'article 42 alinéa 1 du Code pénal, qui dit que « le juge suspend en règle générale l'exécution d'une peine pécuniaire, d'un travail d'intérêt général ou d'une peine privative de liberté de six mois au moins et de deux ans au plus lorsqu'une peine ferme ne paraît pas nécessaire pour détourner l'auteur d'autres crimes ou délits. » Cet article fait en effet du sursis la règle. Il transforme en exception les cas sans sursis. Dit autrement, même en cas de récidive, le magistrat doit se justifier s'il prononce une peine ferme. Dit encore autrement, chaque fois qu'un justiciable est condamné à une peine sans sursis, il a un motif pour s'adresser à une autorité de recours et demander le sursis.

Il faut réformer l'article 42 alinéa 1 du Code pénal, pour que le sursis, c'est-à-dire la deuxième ou la troisième chance, redevienne un privilège qui se mérite et cesse d'être un droit automatique.

<sup>22</sup> <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/competences/>, 21 septembre 2015.

<sup>23</sup> <http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/competences/juridictions-civiles/>, 21 septembre 2015.

<sup>24</sup> Par exemple, deux ans de peine privative de liberté, dont un ferme, c'est-à-dire à purger quoi qu'il advienne, et un en sursis, à ne purger qu'en cas de récidive et à certaines autres conditions.

<sup>25</sup> <http://www.udc.ch/positions/themes/politique-de-la-securite/>, 21 septembre 2015 (Extrait du programme de l'UDC suisse, p. 43).

## Sécurité

---

### **Cadre général**

La sécurité, à la base, constitue une responsabilité individuelle et collective des citoyens. Dans une société organisée, la sécurité collective est assurée par l'Etat. La mission de sécurité extérieure est confiée à l'armée et celle de sécurité intérieure à la police – étant entendu que, dans la pratique, ces deux missions peuvent parfois se rejoindre, amenant les différentes forces de l'Etat à collaborer.

La mission principale de la police est donc de garantir la sécurité des citoyens, mais aussi, plus généralement, de maintenir l'ordre public. Dans cette mission du maintien de l'ordre public, la police est au service tout à la fois des autorités et des citoyens. Dans une société saine, il ne devrait pas y avoir de discordance entre le service aux autorités et le service aux citoyens. En revanche, dans une société divisée où les intérêts des autorités divergent de ceux de la population, la police peut se retrouver devant un choix difficile entre son allégeance aux autorités politiques et sa mission de service aux citoyens; il y a alors un risque que ces derniers n'éprouvent plus aucune confiance envers la police, voire la craignent, avec toutes les conséquences que cela peut entraîner (développement de l'autodéfense, voire de l'«autojustice»). Si une partie trop importante de la population cesse de reconnaître la légitimité de la police (que ce soit en raison de défauts propres à cette dernière – inefficacité, corruption – ou inhérents à la population – absence de cohésion communautaire ou cohésions communautaires divergentes), cette dernière n'a alors plus la possibilité de maintenir l'ordre public.

Dans la pratique, les missions de la police sont aujourd'hui nombreuses et variées: réception des appels d'urgence, coordination des différentes organisations de secours et d'aide, assistance à des citoyens en détresse à domicile ou sur la voie publique, organisation et surveillance de la circulation routière, prévention des risques et de la criminalité, répression des infractions et de la criminalité, établissement des faits par des enquêtes techniques, scientifiques et criminelles, etc.

### **Organisation de la police en Suisse et dans le Canton de Vaud**

#### ***Organisation de la police en Suisse***

La Constitution fédérale (art. 57) établit que «la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives» et qu'«ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure».

La Confédération n'a que des compétences limitées en matière de police. Celles-ci sont exercées par l'Office fédéral de la police (fedpol), qui emploie tout de même quelque 870 collaborateurs! Selon les indications données sur son site internet<sup>26</sup>, l'Office fédéral de la police accomplit des tâches de police judiciaire, de police de sécurité et de police administrative, ainsi que des tâches de soutien et de coordination à l'intention des autorités partenaires de la Confédération et des cantons.

---

<sup>26</sup>

<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/ueberuns/amt.html>

Les compétences générales en matière de police sont exercées par les cantons. D'aucuns délèguent certaines compétences à des polices municipales ou régionales.

Le corps des gardes-frontière constitue un cas particulier. Son existence est fondée sur la compétence fédérale en matière de droits de douane, mais il exerce aussi des missions de police (recherche de véhicules et de personnes, lutte contre la criminalité dans l'espace frontalier), et cela de manière accrue depuis l'adhésion de la Suisse à l'espace Schengen<sup>27</sup>. La collaboration entre le corps des gardes-frontière et les polices cantonales se déroule positivement la plupart du temps, mais peut aussi parfois poser certains problèmes d'empiètement, les gardes-frontière ayant parfois la tentation de se comporter comme les agents d'une «police fédérale», en s'aventurant notamment au-delà des régions frontalières; pour résoudre ces questions délicates, la plupart des cantons ont passé des accords de coopération en matière de police avec le corps des gardes-frontière.

Un autre cas particulier est celui de la police des transports (Securitrans Public Transport Security SA), entreprise privée commune des CFF (51%) et de Securitas (49%), dont l'activité est fondée sur la loi fédérale sur les organes de sécurité des entreprises de transports publics<sup>28</sup>.

### ***Organisation de la police dans le Canton de Vaud***

Dans le Canton de Vaud, la mission principale de sécurité incombe à la police cantonale. Il existe en outre neuf polices régionales («polices communales» selon leur site internet<sup>29</sup>)

La coordination de l'organisation policière vaudoise est assurée par un «Conseil cantonal de sécurité» (organe politique présidé par le chef du Département des institutions et de la sécurité) qui supervise une «Direction opérationnelle» de la police coordonnée vaudoise, présidée par le commandant de la Police cantonale.<sup>30</sup> La base légale est la Loi sur l'organisation policière vaudoise entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>31</sup>.

La collaboration avec le Corps des gardes-frontière a fait l'objet d'un accord entre l'Etat de Vaud (Département de la sécurité et de l'environnement) et le Cgfr en juillet 2008<sup>32</sup>, puis d'un autre en septembre 2012, complété par une convention entre la police cantonale et le Cgfr en décembre 2012<sup>33</sup>.

La formation des aspirants policiers vaudois (de la police cantonale et des polices régionales) est assurée par l'Académie de police, sise à Savatan, qui forme aussi les aspirants valaisans et genevois (ces derniers depuis 2016).

<sup>27</sup> Source: [https://fr.wikipedia.org/wiki/Police\\_suisse](https://fr.wikipedia.org/wiki/Police_suisse)

<sup>28</sup> RS 745.2, <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20093015/index.html>

<sup>29</sup> Site internet: <http://www.polcom-vd.ch/>

<sup>30</sup> Source: site internet de l'Etat de Vaud (<http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/conseil-cantonal-de-securite/>)

<sup>31</sup> [http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/sg-dse/fichiers\\_pdf/384\\_LOPV\\_01.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/sg-dse/fichiers_pdf/384_LOPV_01.pdf)

<sup>32</sup> Source: communiqué de presse de l'Etat de Vaud (<http://www.vd.ch/autorites/departements/dis/police-cantonale/medias/anciens-communiques-des-2002/communiques-de-2007-a-2009/2008/juillet/16072008/>) Voir aussi le dossier publié par la police cantonale dans *Polcant Info* n° 83, décembre 2011

<sup>33</sup> ([http://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dse/polcant/fichiers\\_pdf/numero\\_83.pdf](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dse/polcant/fichiers_pdf/numero_83.pdf))

Source: Rapport annuel de gestion de l'Etat de Vaud, <http://www.vd.ch/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-de-gestion-2012/securete-et-environnement/police-cantonale-polcant/evenements-marquants-evolutions-significatives/>

## **Situation sécuritaire dans le Canton de Vaud**

La police cantonale vaudoise publie des statistiques portant sur la sécurité routière, d'une part, et sur la criminalité, d'autre part. La seconde est celle qui intéresse le plus les citoyens lorsqu'il est question de sécurité. La statistique vaudoise de la criminalité est intégrée depuis 2009 dans la Statistique policière de la criminalité (SPC); celle-ci recense les infractions au Code pénal, à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers.

Selon les derniers chiffres publiés (mars 2015), la criminalité a diminué dans le Canton de Vaud: entre 2013 et 2014: les infractions au Code pénal ont baissé de 8% dans le Canton et de 18% en ville de Lausanne. Mais l'évolution depuis 2009 laisse tout de même apparaître une tendance à la hausse. Une analyse sur une plus longue durée n'est malheureusement pas présentée (en raison du changement de système statistique en 2009) et nécessiterait des recherches supplémentaires; il est néanmoins probable qu'elle confirmerait ce que la plupart des citoyens ressentent très nettement, à savoir une détérioration extrêmement forte de la sécurité – quantitativement et qualitativement – par rapport à la situation des années 1980-1990.

Beaucoup d'éléments entrent en ligne de compte dans l'appréciation faite par la population, dont une partie n'entre pas dans les statistiques de la criminalité: déprédations du mobilier urbain, graffitis, immondices sur les trottoirs, individus agressifs ou misérables, cris, injures, crachats, débuts de bagarres entre fêtards, etc. Cela entre dans le cadre de ce que les autorités policières appellent communément le «sentiment d'insécurité». Ce sentiment doit néanmoins être pris très au sérieux: lorsque certaines personnes n'osent plus sortir dans certains quartiers à certaines heures, on ne peut comptabiliser aucune infraction, mais cela n'en constitue pas moins une situation inadmissible et un échec de la mission sécuritaire de l'Etat.

On peut ajouter que les statistiques ne recensent pas tous les délits, car il existe un certain nombre de cas où les victimes s'abstiennent de porter plainte – ou même d'annoncer les faits à la police –, soit parce qu'elles ne sont elles-mêmes pas en règle avec la loi, soit parce qu'elles ont peur que cela leur crée des ennuis, soit encore, plus simplement, parce qu'elles ont le sentiment que cela ne servira à rien. Il est difficile d'évaluer cette «partie cachée» de la criminalité.

Au chapitre des constats négatifs, il faut enfin mentionner le fait que la police peine désormais à inspirer le respect, ou tout au moins la crainte, face à des individus qui – surtout lorsqu'ils sont en groupe – n'hésitent plus à agresser les agents lors d'interventions sur la voie publique, obligeant ces derniers à reculer ou à attendre d'éventuels renforts. A ce titre, il faut relever et regretter les effets négatifs d'une pratique laxiste de la justice. En effet, depuis la réforme du code de procédure pénale en 1999, une importante panoplie de «petits» délits ne font plus l'objet de sanctions et restent donc impunies. Cette impunité permet à des crapules interpellées de reprendre rapidement leurs activités illégales après avoir fait l'objet d'une interpellation qui ne donnera donc pas lieu à des sanctions dissuasives. Un autre aspect détestable de cette impunité est la supériorité qu'elle offre aux délinquants sur les forces de l'ordre. Les policiers sont malheureusement méprisés car ils sont littéralement désarmés face à l'arrogance de criminels qui sont parfaitement au fait de la loi et pleinement conscients que les autorités judiciaires seront clémentes.

## **Pistes d'action**

De ce qui précède, on peut conclure d'une manière générale que la situation actuelle en matière de sécurité n'est pas satisfaisante. Cette situation ne saurait toutefois être imputée à la seule responsabilité de la police, et les mesures pour y remédier ne sont donc pas exclusivement de nature policière. En particulier, on peut souligner le rôle important que doit jouer la justice, en veillant à ce que les criminels arrêtés ou identifiés par la police soient effectivement punis. Quant à la détérioration de la cohésion sociale, qui influence aussi le niveau général de la sécurité, elle appelle des réactions de fond et à long terme, hors du champ d'action de la police.

## **Renforcer la confiance envers la police**

La société actuelle se caractérise par une détérioration de la cohésion entre les autorités et la population. La police se trouve ainsi dans une position délicate, où l'obéissance aux autorités politiques et la mise en application des lois ne coïncide pas toujours avec la protection de la population. Ce problème de fond est précisément l'un de ceux que des mesures policières ne peuvent suffire à résoudre. Certaines mesures peuvent néanmoins être prises pour renforcer la confiance de la population envers la police.

On constate en effet aujourd'hui que la relative impuissance de la police vis-à-vis d'une partie de la criminalité s'accompagne, malheureusement, d'une sévérité inversement proportionnelle envers d'autres catégories de citoyens: automobilistes, commerçants, détenteurs d'animaux, etc. Cette situation injuste irrite de nombreux citoyens, qui commencent à avoir l'impression que la police est «faible avec les forts et forte avec les faibles»; la présence de la police est devenue inquiétante pour un certain nombre de citoyens. Parallèlement, certains policiers expriment eux aussi leur frustration face à cette évolution. Celle-ci doit être modifiée, en rééquilibrant les efforts de la police vers ses missions essentielles. Il ne s'agit pas de négliger les missions moins importantes, mais de trouver un équilibre correct. Cela ne nécessite plutôt un changement d'état d'esprit de la part de la direction politique et une souplesse dans l'affectation ou la réaffectation des ETP au sein des différentes brigades de la police.

Afin de rétablir un comportement loyal envers la population, on pourrait par exemple, en matière de circulation routière, renoncer à infliger des amendes insignifiantes pour des infractions insignifiantes (par ex. amende de 20 francs pour un dépassement de 4km/h sur l'autoroute!) et reprendre les marges de tolérance que l'on connaissait il y a quelques années (5km/h de déduction générale, indépendamment de la précision de l'appareil).

## **Rétablir le respect vis-à-vis du travail de la police**

Les policiers qui interviennent sur le terrain font systématiquement l'objet d'accusations qui les conduisent devant les tribunaux. On a vu ces dernières années plusieurs cas choquants où des policiers ont été dénoncés à la justice par leur propre hiérarchie, pour des faits qui relevaient pourtant manifestement de l'exercice normal de leur métier. Les policiers ne peuvent pas assurer leur mission dans ces conditions. A défaut d'être soutenus par la justice – ce qui serait pourtant normal – ils doivent au moins l'être par leur hiérarchie et par les autorités politiques.

En particulier, les commandants de police qui n'ont pas de véritables qualités de chef doivent être remplacés. Quant aux citoyens qui manquent de respect à des policiers, directement ou indirectement (par exemple sur internet), ils doivent être poursuivis – avec davantage de sévérité que ceux qui signalent simplement la présence d'un radar sur les réseaux sociaux!

### **Rétablir la sécurité**

Si la justice a un rôle important à jouer pour assurer la sécurité des citoyens, l'appréciation générale de la situation sécuritaire par les responsables de la police peut aussi avoir une grande influence. En ce sens, il convient de prêter attention aux statistiques de la criminalité, mais aussi de prendre en compte le «sentiment d'insécurité» au même titre que les infractions réalisées.

Cela doit orienter l'action de la police vers les thèmes et vers les lieux où elle est la plus nécessaire. La volonté de privilégier la présence policière visible sur le terrain, déjà souvent citée par les autorités politiques cantonales ou communales, doit se concrétiser de manière réelle et durable, et non seulement lors d'événements ponctuels.

On ne doit pas hésiter à se rapprocher – même si cela doit être fait avec intelligence et discernement – du concept de «tolérance zéro». Cela concerne notamment les graffitis, les détériorations du mobilier urbain, les souillures diverses sur la voie publique, la mendicité.

Le concept «Police-Population», qui existe depuis plusieurs années et qui encourage les habitants de certains quartiers à repérer et à signaler tout élément suspect, doit être conservé. Il ne peut toutefois remplacer la présence et l'action de la police.

### **Renforcer les effectifs**

Avec 221 policiers pour 100'000 habitants, la Suisse connaît une densité policière un peu inférieure à celle d'autres pays européens (356 en France, 296 en Allemagne, 326 en Autriche, 465 en Italie, 421 en Belgique, 328 aux Pays-Bas, 227 au Royaume-Uni, 261 en Irlande, 241 au Danemark)<sup>34</sup>. Dans le Canton de Vaud, ce chiffre est de 257<sup>35</sup>, soit un peu plus que la moyenne suisse.

Ce constat n'est pas directement alarmant, mais il plaide tout de même en faveur d'un effort pour augmenter les effectifs policiers. L'expérience montre pourtant que cela n'est pas toujours facile, car le métier n'attire pas forcément beaucoup de candidats. L'augmentation des effectifs doit donc être considérée comme un objectif souhaitable, sans que cela soit un élément essentiel de la stratégie policière.

### **Eviter la centralisation, développer les collaborations intercantionales**

La hiérarchie policière doit rester sous le contrôle des cantons. Le but de la conservation de hiérarchies séparées est non seulement de respecter la structure fédéraliste de la Suisse, et donc l'autonomie et la liberté des cantons dans ce domaine, mais aussi d'empêcher une prise de contrôle de l'ensemble des forces de police en Suisse par une autorité politique unique et donc par un très petit nombre de personnes. Ce souci mérite d'être particulièrement pris en compte dans la situation actuelle, où le devoir de fidélité de la police envers les autorités politiques peut parfois représenter une source d'insécurité pour la population.

La nécessité de coordination sur le plan suisse n'est pas à démontrer : interventions inter-cantionales, enquêtes inter-cantionales, nécessité de coordonner les moyens de communication ou certaines bases de données (ou du moins de pouvoir facilement accéder aux informations

<sup>34</sup> [https://en.wikipedia.org/wiki/List\\_of\\_countries\\_and\\_dependencies\\_by\\_number\\_of\\_police\\_officers#cite\\_note-33](https://en.wikipedia.org/wiki/List_of_countries_and_dependencies_by_number_of_police_officers#cite_note-33)

<sup>35</sup> 743'317 habitants selon le SCRIS (<http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DocID=1591&DomId=178>) et 1916 policiers selon *Le Matin* (<http://www.lematin.ch/suisse/Le-nombre-de-policiers-a-augmente-en-Suisse/story/12507040>)

qu'elles contiennent), contacts étroits entre les hiérarchies. Cette coordination peut passer par des structures telles que «conférences» ou «commissions», qui ne doivent toutefois pas devenir des niveaux de décision permanents qui mettraient les corps de police cantonaux sous tutelle. Les collaborations qui existent doivent être maintenues, voire développées, mais elles doivent surtout s'appuyer sur les contacts personnels des principaux responsables des corps de police.

Un même souci de pragmatisme doit présider aux relations avec les structures policières fédérales telles que gardes-frontière, police ferroviaire, services de sécurité de la Confédération ou police militaire. Les attributions de ces dernières doivent être définies avec précision. Lorsqu'il y a empiètement avec les tâches de police générale (par exemple contrôle dans les trains de la police ferroviaire), les polices cantonales concernées doivent être informées et donner leur accord. En ce qui concerne la police judiciaire fédérale (fedpol), celle-ci doit être appréhendée comme une sorte d'Interpol helvétique, dont les missions sont définies en fonction des besoins des cantons en matière de coordination judiciaire et d'enquêtes internationales complexes.

Dans le canton de Vaud, il existe une tradition de polices municipales auxquelles les autorités communales et la population semblent attachées (projet de police unique rejeté en votation populaire le 27.09.2009). Les polices municipales se sont aujourd'hui transformées en polices régionales (intercommunales), gérées par des structures spécifiques; seule la police de Lausanne reste spécifiquement communale. Malgré l'ancrage des corps de police municipaux au sein de la population, il devient indispensable de privilégier l'efficacité et l'opérabilité des forces de polices en unissant les corps actifs dans le canton sous la bannière du même commandement.

La formation dans des écoles inter-cantonales, comme c'est le cas aujourd'hui, peut encourager les contacts personnels et donc les collaborations entre différents corps de police, sans remettre en cause l'existence de ces derniers. De même, l'harmonisation librement consentie d'un certain nombre d'équipements et de procédures peut favoriser la coopération naturelle entre les corps de police et doit donc être considérée positivement.

## **Terrorisme**

Depuis le début du millénaire, le terrorisme islamique menace n'importe quel pays et n'importe quelle ville dans le monde. Ces dix dernières années, plusieurs cités européennes ont été touchées par la folie meurtrière qui n'a d'autre but que de tuer impunément et indistinctement afin de semer crainte et peur au sein de la société occidentale. Les autorités politiques semblent systématiquement dépassées et ont toujours un temps de retard sur les terroristes. Si les auteurs et les filières sont facilement et rapidement identifiés, ils le sont toujours après que l'acte se soit produit, à savoir trop tard. Au-delà des raisons et des motifs qui sont revendiqués par les auteurs d'actes terroristes qui doivent nous interpeller et peuvent nous inciter à réévaluer certaines options politiques, deux mesures peuvent lutter efficacement contre ce fléau et prévenir de la mort d'innocents anonymes.

Premièrement, il faut étendre et renforcer les capacités de la Confédération à disposer d'un service du renseignement performant et coordonné avec d'autres Etats. A l'épineuse question des libertés individuelles, il faudra constamment veiller à ce que la législation en matière de renseignement respecte les principes liés à la liberté individuelle tout en étant en mesure de pouvoir contrôler efficacement les actes suspects et leurs auteurs. Pour l'heure, il est objectif



de penser que les moyens du SRC sont insuffisants et il convient de les renforcer, notamment au travers de la nouvelle Loi sur le renseignement (Lrens) soumise prochainement au scrutin universel. Il ne faut pas voir ici une quelconque sympathie pour le contrôle étatique des citoyens mais il est admissible et compréhensible qu'une part de liberté individuelle soit soumise à des contrôles ayant pour objectif d'identifier des comportements terroristes. De plus, il est intolérable que la Suisse soit un « trou sécuritaire » en Europe qui puisse permettre aux terroristes d'établir des réseaux et des têtes de ponts<sup>36</sup>. Il convient donc aussi d'adapter notre législation par solidarité sécuritaire avec nos voisins.

Deuxièmement, il s'agit de renforcer le dispositif sécuritaire aux entrées et sorties des lieux sensibles (gares, aéroports, centres commerciaux, stades, salles de spectacles, bâtiments publics, lieux touristiques) par la présence de policiers, voire de militaires et avec l'aide de matériel de détection. Cette doit être appliquée ponctuellement mais envisagée régulièrement.

De manière générale, il semble que la progression de la menace terroriste soit considérée avec suffisance par le monde politique et l'opinion publique. D'aucuns semblent estimer que la Suisse demeurera épargnée par les terroristes et que des attentats y sont peu probables. Cette suffisance est inacceptable car notre pays est probablement considéré de la même manière que nos voisins par les auteurs d'actes terroristes. Il faut donc se résoudre à l'idée qu'il s'agit d'une question de temps avant que la Suisse soit directement concernée par un acte terroriste. Les autorités politiques se doivent de préparer mentalement la population au fait que sa sécurité ne va pas de soi et que des mesures sécuritaires – certaines désagréables – seront appliquées, telles que des check-points à des endroits-clés ou une mobilisation partielle de l'armée qui auront une influence sur la planification et l'organisation de milliers de Suisses<sup>37</sup>.

### **Armée**

« La chaîne de sécurité va du bas vers le haut. Quand les cantons n'ont plus les moyens d'assurer la sécurité d'un grand sommet, par exemple, ils font appel à la Confédération, donc à l'armée, seule réserve stratégique disponible. Cette chaîne sécuritaire est aussi solide que l'est le maillon le plus faible »<sup>38</sup>. Du point de vue strictement cantonal, l'armée est donc la réserve stratégique disponible pour faire face à des situations exceptionnelles, soit de par leur ampleur, soit de par leur gravité. L'art. 58 Cst dit de l'armée : « (...) Elle apporte son soutien aux autorités civiles lorsqu'elles doivent faire face à une grave menace pesant sur la sécurité intérieure ou à d'autres situations d'exception ».

Face à une situation de crise, le Conseil d'Etat va mobiliser les corps de police à disposition dans le canton, puis devra solliciter l'appui des corps de police d'autres cantons et, en dernier recours, solliciter l'armée. Afin de s'inscrire utilement dans la chaîne sécuritaire, il est donc impératif que l'armée soit en mesure de mobiliser rapidement les troupes et le matériel nécessaires pour remplir la mission attribuée. Or, dans la perspective de la réforme DEVA<sup>39</sup> (développement de l'armée) et donc de la diminution des effectifs militaires de 200'000 hommes à 100'000 (soit 50% de réduction des effectifs), le Conseil fédéral a informé en 2013 que durant certaines périodes de l'année civile, aucune troupe ne sera en service.<sup>40</sup> Ueli

<sup>36</sup> <http://www.24heures.ch/suisse/suisse-terrorisme-lies-qu-ny-parait/story/25267136>

<sup>37</sup> <http://www.vtg.admin.ch/internet/vtg/fr/home/dokumentation/news/newsdetail.61326.nsb.html>

<sup>38</sup> Denis Froidevaux, président de la SSO, dans Le Temps, 26.03.2012 (<http://www.letemps.ch/2012/03/25/suisse-incapable-anticiper>)

<sup>39</sup> <http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/fr/home/themen/defence/wea/faq.html>

<sup>40</sup> <http://www.lematin.ch/suisse/Maurer-plaide-pour-une-ecole-de-recrues-de-18-semaines/story/18934464>

Maurer, le chef du DDPS de 2009 à 2015, estime que du point de vue de la sécurité, on s'aventure sur un terrain glissant.<sup>41</sup>

Etant donné le large soutien politique et militaire obtenu par le projet DEVA, il semble inéluctable que l'armée ne comptera plus que 100'000 hommes dans un futur proche<sup>42</sup>. Dès lors, les cantons et notamment le canton de Vaud ont tout avantage à exiger un modèle de prestations de service par la troupe (cours de répétition et service long) qui leur garantissent autant que possible une disponibilité immédiate et suffisante en hommes et en matériel. Les troupes en service long possèdent l'avantage d'être déjà en service au moment de l'alarme et d'être composée de jeunes gens récemment instruits et qui ont développé des automatismes humains entre eux durant la phase d'instruction, ce qu'on appelle « l'esprit de corps », qui est indispensable pour la sécurité et le succès de l'engagement d'une troupe.

Une troupe qui fait son service sur le modèle des cours de répétition et qui est mobilisée doit faire face aux problèmes que représentent l'entrée en service, la prise des cantonnements, des véhicules et du matériel notamment et ceci sans tenir compte des impondérables humains (militaires n'entrant pas en service ou pas au bon endroit ou pas à la bonne date ou heure, militaires entrant en service partiellement équipés, militaires malades, injoignables, indisponibles, etc.). Vu sous l'angle des exigences cantonales, l'armée de demain devrait être une armée essentiellement composée de jeunes hommes effectuant leurs obligations militaires d'une seule traite car ce modèle assure une disponibilité et une efficacité clairement supérieures au modèle traditionnel des cours de répétition. Il semble évident que ce modèle de prestation de service offre plus de garantie quant à la solidité du « maillon faible » de la chaîne sécuritaire que le modèle traditionnel des cours de répétition.

De l'aveu même de l'ancien commandant des forces terrestres, Dominique Andrey, la situation dramatique consécutive à la crise migratoire sera « l'heure de vérité pour l'armée de milice ».<sup>43</sup> A travers les déclarations du commandant de corps Andrey, il est légitime de s'interroger si l'actuel modèle de prestations de services n'est pas trop fragile. Le chef lui-même ne semble pas convaincu que la troupe entrera en service si elle est mobilisée. Cette grave incertitude ne peut pas être à la base de la disponibilité de notre armée. En effet, il serait intolérable, grave et peut-être fatal, que l'armée ne soit pas capable de remplir ses missions sous prétexte qu'une part importante de la troupe n'a tout simplement pas répondu à l'appel de mobilisation.

### **Arme personnelle**

Laisser aux citoyens la possibilité de s'armer librement est un gage de confiance entre l'Etat et chacun de nous qui contribue à renforcer la sécurité personnelle et collective. La Suisse connaît une grande tradition armée et demeure à ce jour, en comparaison internationale, un pays au droit libéral du port d'armes. Il s'agit là d'une liberté à préserver.

Historiquement, le port d'armes est synonyme de citoyenneté en Suisse. Pouvaient, en son temps, voter et prendre part aux décisions les hommes armés. Il existe donc un lien fondamental dans notre démocratie entre le devoir de (se) défendre et celui de pouvoir diriger la cité ou l'Etat. Cette tradition demeure vivante dans les cantons suisses qui pratiquent la *Landsgemeinde*.

---

<sup>41</sup> Ibid

<sup>42</sup> Ce qui est en opposition flagrante à l'art. 59 Cst qui prévoit que tout homme de nationalité suisse est astreint au service militaire.

<sup>43</sup> <http://www.lenouvelliste.ch/articles/valais/canton/c-est-l-heure-de-verite-pour-l-armee-de-milice-509347>

Ce devoir de se défendre se traduit aussi par l'obligation de servir et donc par le fait de conserver son arme de service, partie intégrante de l'équipement personnel du soldat, à son domicile. Chaque citoyen-soldat reçoit la confiance des autorités politiques et est donc responsable d'assumer ses devoirs hors service. Néanmoins, suite à des drames familiaux impliquant l'arme de service et la munition de poche, le Conseil fédéral a pris la décision de déséquiper les citoyens-soldats de la munition de poche. Cette décision, bien que motivée par des raisons que nul ne peut minimiser, est discutable et regrettable car elle ne permet que d'atteindre très partiellement l'objectif souhaité, soit éviter les drames familiaux dans lesquels des armes létales sont impliquées, tout en sacrifiant le lien de confiance fondamental entre l'Etat et le citoyen. Désormais, seul l'Etat possède les armes et la munition. Cet état de fait est condamnable car il prive le citoyen du droit légitime de pouvoir se défendre et du devoir fondamental de devoir défendre la communauté.

La vigilance doit prédominer car de nombreuses pressions, notamment issues de l'Union européenne, visent à restreindre le droit libéral d'acquisition d'une arme en Suisse. Fondamentalement, les restrictions aujourd'hui formulées visent naturellement à obtenir l'interdiction pure et simple du port d'arme pour les citoyennes et les citoyens suisses.



## Finances, impôts, taxes et redevances

---

L'attractivité d'un canton se mesure notamment à l'aune de sa fiscalité. Contrairement à la Suisse, qui est relativement bien positionnée au niveau international en termes de compétitivité fiscale, le canton de Vaud se retrouve parmi les cantons qui imposent le plus lourdement les entreprises et les personnes physiques. Malgré des comptes positifs depuis maintenant une décennie, le Conseil d'Etat ne montre pas d'empressement particulier à alléger la pression fiscale, que ce soit en anticipant l'abaissement du taux pour les entreprises envisagé dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), ou en accordant une diminution générale aux personnes physiques.

Cependant, il convient de relever que le canton de Vaud a néanmoins les moyens de mener une politique volontariste à la baisse en matière de fiscalité. C'est pourquoi nous suggérons d'agir sur la fiscalité des personnes morales, d'une part, et des personnes physiques, d'autre part, de la manière décrite ci-après.

### **Fiscalité des personnes morales : la troisième réforme de l'imposition des entreprises**

La Suisse, en particulier sa place financière, fait face à de nombreux défis depuis plusieurs années et, depuis 2009, la stratégie du Conseil fédéral a été maintes fois modifiée en réponse aux pressions d'autres pays, dont celles de l'Union européenne en lien avec la suppression des statuts fiscaux spéciaux.

Tout comme le Conseil fédéral, qui a initié la RIE III, devenue inéluctable, nos principes, pour cette réforme, sont les suivants :

- Maintenir une charge fiscale compétitive pour les entreprises afin de conserver une présence en Suisse des sociétés au bénéfice d'un statut spécial jusqu'à présent ;
- Sauvegarder le rendement financier des impôts sur le bénéfice pour la Confédération, les cantons et les communes ;
- Soulager les PME vaudoises par un abaissement significatif de leur imposition. L'argent ainsi épargné favorisera l'embauche et permettra des investissements au sein de l'entreprise.

En ce sens, il convient d'instaurer, aux niveaux fédéral et cantonal, une imposition privilégiée des revenus de propriété intellectuelle (« licence box »), couplée à des mesures fiscales en faveur de la recherche et du développement, afin d'accroître l'attractivité de notre pays et de favoriser le rapatriement, voire l'implantation en Suisse d'entreprises actives dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Il convient également d'abaisser le taux de l'impôt sur le bénéfice – qui ne fait pas partie à proprement parler de la RIE III mais s'intègre dans la stratégie du Conseil fédéral – qui se justifie en raison du fait que les sociétés aujourd'hui au bénéfice d'un statut spécial (ce qui est d'importance pour l'Arc lémanique) s'acquitteront, après l'entrée en vigueur de la réforme, d'une charge fiscale plus élevée que celle dont elles sont redevables actuellement et permettrait donc de maintenir la compétitivité de la Suisse au niveau international. Hormis ses effets sur l'attractivité de notre pays par rapport à d'autres Etats européens notamment, la

baisse généralisée du taux de l'impôt sur le bénéfice aurait de surcroît des effets positifs pour les sociétés assujetties aux impôts ordinaires qui verraient ainsi leur charge fiscale réduite.

En outre, il s'agit d'ouvrir la réflexion sur les mesures suivantes, qui ne sont pas prioritaires dans le cadre de la RIE III, en ce sens qu'elles sont susceptibles de mettre en péril la réforme sans être toutefois indispensables :

- La suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre ;
- L'adaptation de l'impôt sur le capital.

### **Fiscalité des personnes physiques : imposition du revenu**

L'imposition du revenu est raisonnable, voire même favorable, pour les revenus modestes au motif notamment qu'ils bénéficient de nombreuses déductions. Le canton de Vaud se situe dans la moyenne en ce qui concerne les familles avec enfant, cette situation résultant du système du quotient familial qui a pour particularité d'accorder une déduction croissante avec l'augmentation du revenu avec toutefois un plafonnement à partir de 200'000 francs de revenu imposable. La facture de l'impôt au titre du revenu est en revanche beaucoup plus lourde pour les ménages vaudois, en particulier les célibataires et les couples mariés sans enfant. Le quotient familial prend en considération le fait que la capacité économique d'un contribuable ne dépend pas uniquement de son revenu, mais doit aussi intégrer la taille et la composition de la famille. Cependant, malgré que le quotient familial soit un système particulièrement équitable, un important déséquilibre est constaté entre les contribuables les plus modestes et ceux avec les revenus les plus élevés. Ainsi, en 2011, 25% des contribuables vaudois ne payaient pas ou que peu d'impôts, tandis que 10% des contribuables avec les revenus les plus hauts s'acquittaient de 45% des recettes fiscales encaissées au titre du revenu. Les pressions exercées depuis plusieurs années sur les contribuables les plus aisés – dont notamment ceux imposés d'après la dépense – créent un risque de les voir déplacer leur domicile dans d'autres cantons, voire à l'étranger, avec les conséquences négatives que ces départs pourraient avoir sur les finances et l'économie cantonales.

Pour demeurer concurrentielle au niveau intercantonal, l'imposition du revenu dans le canton de Vaud devrait reposer sur une assiette (base de calcul de l'impôt) aussi large que possible, accorder un nombre limité de déductions, prévoir des taux bas avec une progressivité raisonnable.

### **Imposition de la fortune**

L'impôt sur la fortune du canton de Vaud est particulièrement élevé en comparaison inter-cantonale, quel que soit le niveau du patrimoine du contribuable.

Les objectifs principaux du bouclier fiscal, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui prévoit, en matière d'impôt sur la fortune, que la facture cantonale et communale ne saurait excéder 10‰ du patrimoine imposable (art. 8 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)), sont au nombre de trois :

- Eviter que l'impôt sur la fortune soit confiscatoire et réduire ainsi la pression fiscale.
- Renforcer la compétitivité et l'attractivité inter cantonales.
- Alléger l'impôt sur la fortune sans provoquer une inégalité de traitement. Il est néanmoins apparu en pratique que le plafonnement de l'impôt sur la fortune à 1% est très rarement atteint, de sorte que le mécanisme du bouclier fiscal n'atteint pas

les objectifs fixés. Les nouvelles règles en matière d'imposition d'après la dépense prévoient par ailleurs que l'impôt cantonal – basé sur la dépense – doit aussi couvrir l'impôt sur la fortune, mais laissent les cantons libres de définir la manière dont ils souhaitent procéder. Compte tenu de l'augmentation importante de l'assiette minimale de l'impôt d'après la dépense (passant de 300'000 francs à 400'000 francs au niveau fédéral), le canton de Vaud devra veiller à instaurer un impôt sur la fortune raisonnable pour les contribuables imposés selon cette méthode.

Partant, en l'état, la seule mesure envisageable, afin d'améliorer sa compétitivité, est, pour le canton de Vaud, de revoir à la baisse les taux de l'impôt sur la fortune. L'introduction du système du quotient familial – qui n'est pas appliqué actuellement à la fortune – pourrait de surcroît permettre une imposition plus équitable du patrimoine puisqu'il tient notamment compte de la structure de la famille.

### **Imposition des successions en ligne directe descendante**

La votation du 14 juin 2015 sur l'initiative visant à introduire un impôt fédéral de 20% sur les successions de plus de deux millions de francs et les donations de plus de 20'000 francs par donataire et par année a remis en lumière le fait que le canton de Vaud figure parmi les trois seuls cantons, avec Neuchâtel et Appenzell Rhodes-Intérieures, à avoir maintenu l'imposition en ligne directe descendante.

La suppression de l'impôt sur les successions et les donations favoriserait et faciliterait la transmission des entreprises familiales et contribuerait ainsi à assurer la pérennité et l'intégrité d'une partie importante du tissu économique vaudois. La compétitivité fiscale du canton de Vaud vis-à-vis des autres cantons serait ainsi nettement améliorée.

La suppression de l'impôt sur les successions et des donations en ligne directe descendante permettrait d'améliorer l'attractivité fiscale.

### **Contributions causales**

Quand bien même il est difficile d'obtenir des informations statistiques fiables sur l'ampleur des financements publics par les contributions causales (émoluments, redevances ou taxes), il convient néanmoins de souligner que ces taxes causales – qui, contrairement aux impôts, sont obligatoirement liées à une contre-prestation de l'Etat – semblent se multiplier depuis plusieurs années. En 1990, la Confédération, respectivement les cantons et les communes, ont encaissé quelque 914 millions de francs et 1,2 milliard de francs au titre de taxes et autres redevances. En 2011, les recettes afférentes aux contributions causales s'élevaient à près de 1,6 milliard de francs pour la Confédération et plus de 1,5 milliards de francs pour les cantons et les communes. Par manque de transparence en la matière, il est toutefois difficile d'établir un corollaire entre l'augmentation des contributions causales et d'éventuelles baisses des rentrées d'impôts.

Il conviendrait en outre de s'assurer que la perception de taxes, émoluments et redevances répond aux principes de la couverture des coûts (en ce sens que la somme des contributions causales ne peut dépasser le coût total du service puisque l'activité étatique n'a pas pour objectif de réaliser un bénéfice) et de l'équivalence (qui veut que le tarif doive établir une équivalence entre la contribution causale et les avantages que l'utilisateur retire du service

public). Le canton de Zurich a été appelé à se prononcer, en juin 2015, sur la problématique de la hausse massive des taxes et émoluments. Deux initiatives, l'une prévoyant d'accorder plus de pouvoir au Grand Conseil pour fixer le montant des contributions causales, la seconde envisageant de mettre en place un catalogue de taxes soumis tous les quatre ans au parlement zurichois, ont été rejetées par la population (59,4% d'opposition pour la première initiative, 64,3% pour la seconde). Le rejet relativement net de ces deux objets a donc notamment permis de montrer l'importance que revêt, pour les concitoyens suisses, une politique raisonnable en matière de taxes, émoluments et redevances.

Au niveau vaudois, il convient de dresser le panorama des contributions causales ainsi que des recettes y afférentes.

### **Finances publiques**

Le budget 2016 de la Confédération, que le Conseil fédéral a approuvé début juillet 2015, prévoit une croissance nulle des dépenses. Le déficit de financement s'élève à quelque 380 millions de francs du fait que les recettes ont diminué par rapport au montant inscrit au budget 2015, qui prévoyait 67,5 milliards de francs de recettes pour 67 milliards de francs de dépenses. Pour les années 2017 à 2019 du plan financier de la Confédération, des efforts d'économie supplémentaires sont indispensables. Il est plus que probable que les recettes des cantons et des communes vont également diminuer, le franc fort ayant un impact important sur l'économie suisse, et que des programmes d'économies devront être mis en œuvre par les cantons et les communes également.

Dans ces conditions difficiles, il importe d'identifier et de prioriser les dépenses indispensables par rapport aux devoirs de l'Etat dans la préservation de la paix et de la qualité de vie maintenant et dans le futur.

### **Principe de priorisation des dépenses publiques**

La fiscalité est la source de revenu de l'Etat. Ce dernier n'ayant pas d'objectifs à buts lucratifs, il se doit de prélever des impôts dans la stricte nécessité des devoirs qui lui sont assignés par la loi, réserves éventuelles – et non excessives – comprises. Dès lors, l'Etat a le devoir perpétuel d'équilibrer ses revenus aux dépenses et de limiter son champ d'action afin de limiter la taxation.

Néanmoins, par la logique de l'arrosoir public, qui est une conséquence du centralisme étatique et au nom de commodités pratiques, l'Etat a pris l'habitude de prélever toujours plus de taxes, redevances et impôts et augmente ainsi continuellement ses revenus. Les responsables politiques se trouvent également toujours de nouvelles raisons de légiférer et ainsi de prélever de l'argent pour financer la mise en œuvre d'une nouvelle loi. A ce sujet,

« Le gouvernement ne taxe pas pour obtenir l'argent dont il a besoin, le gouvernement trouve toujours un besoin pour l'argent qu'il reçoit. »<sup>44</sup>

Une gestion saine des deniers publics doit être dotée d'un principe de priorisation des dépenses. Cette dernière doit – à l'image de la Pyramide des besoins de Maslow<sup>45</sup> – concentrer les dépenses sur les besoins primaires (tâches régaliennes) que les citoyennes et citoyens sont en droit d'attendre de l'Etat.

<sup>44</sup> Ronald Reagan (1911, 2004), 40<sup>e</sup> président des Etats-Unis d'Amérique

<sup>45</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide\\_des\\_besoins](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins), consulté le 15.02.2016 à 09h00



On identifie quatre priorités aux dépenses de l'Etat. La préservation de la sécurité publique, les conditions-cadres économiques et agricoles, la formation et l'assistanat social. Toutes les autres dépenses, telles que celles liées à la culture, à la santé, aux loisirs, à la prévention par exemple, ne devraient pas bénéficier de subventions ou de revenus issus de l'impôts ou des taxes.

**La sécurité publique :** depuis la nuit des temps, les hommes se sont rassemblés en collectivités afin de chercher à préserver leur intégrité physique de toutes sortes de prédateurs humains ou animaux ou des catastrophes naturelles. Grâce à la collectivité, il devenait possible de déléguer la sécurité (surveillance, garde de la cité, ronde, missions de proximité) à quelques membres de la collectivité afin de garantir en tout temps, jour et nuit, la garde de l'intégrité physique des membres de la collectivité. Dans les Etats modernes, cette mission est dévolue aux corps constitués (armée, police, pompiers, protection civile). On peut ainsi affirmer que la sécurité de l'intégrité physique des individus est la première mission historique et la mission la plus noble de l'Etat.

**Les conditions-cadres économiques et agricoles :** toutes les sociétés ont besoin d'une activité nourricière pour survivre. Dans les collectivités primitives, certains hommes chassaient, d'autres labouraient, d'autres encore tissaient ou forgeaient. Aujourd'hui, l'Etat doit maintenir et favoriser des investissements (donc des dépenses) dans les infrastructures qui permettent à l'activité économique de croître car la croissance économique garantit l'embauche qui elle-même permet la prospérité de l'individu. Une économie dynamique est la garantie de revenus pour l'Etat et le principal facteur d'intégration sociale et de réalisation personnelle. Elle contribue donc directement à financer les besoins communs par l'impôt et les besoins personnels par le revenu.

Une attention particulière doit être consacré à l'agriculture, qui est une activité économique à part dans la mesure où elle a pour mission de combler le besoin existentiel de nourrir les individus par l'exploitation de la terre. L'Etat a le devoir de préserver un haut degré d'auto-provisionnement par une politique protectionniste et par l'aménagement de conditions de travail qui permettent aux agriculteurs de produire des denrées alimentaires saines et suffisantes pour les membres de la collectivité

**La formation :** par la transmission du savoir (langues, mathématiques, sciences, savoir-faire, histoire, géographie notamment) aux individus, principalement durant leur jeunesse, l'Etat garantit la pérennisation de son modèle économique qui, s'il est viable, garantit la croissance de la société dans son ensemble. Un Etat qui forme (bien !) ses jeunes citoyennes et citoyens est un Etat qui permet à chacun d'accéder à sa propre réalisation personnelle et à la société de pouvoir s'appuyer sur des nouvelles forces actives qui garantissent la prospérité économique et donc, par effet successif, des recettes fiscales.

Une société qui ne forme plus correctement ses jeunes est une société vouée à disparaître. Malheureusement, la conduite gouvernementale de la formation scolaire vaudoise ne vise pas à favoriser l'intégration des écoliers dans le monde économique. En particulier, il n'encourage pas les jeunes à opter pour l'entrepreneuriat alors que les entrepreneurs sont les principaux artisans d'une saine croissance économique. Il apparaît dès lors opportun de souligner que l'école doit aussi veiller à intégrer les jeunes dans l'économie. Il s'agit là même d'une

obligation morale, non seulement parce que l'école doit avoir permis à chaque élève d'acquérir les compétences pour s'intégrer aisément et rapidement au monde du travail mais aussi parce que l'école dépend d'une économie performante pour former au mieux les élèves et que l'économie a besoin d'une école performantes pour pouvoir les intégrer au marché du travail.

**L'assistanat social** : fondamentalement, assister le plus faible est un acte de charité qui élève l'être humain dans sa relation à autrui. Il existe éthiquement et moralement un devoir d'assister le plus faible, à commencer par les personnes âgées et les enfants ainsi que les personnes handicapées. Cet assistanat peut s'étendre également, spontanément et temporairement, à ceux qui traversent une période de détresse ou de faiblesse, notamment en raison de la maladie. Par la constitution d'un filet social, l'Etat subvient aux besoins des plus faibles, mais ne peut le faire que s'il en a les moyens et sans prêter les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées.

L'assistanat social ne produit aucun revenu direct en faveur de l'Etat, il permet indirectement d'atteindre cet objectif si l'application de son assistance aux personnes qui traversent une période de détresse ou de faiblesse les conduit à se réinsérer professionnellement. Aujourd'hui, le Canton de Vaud, la Confédération et en général les Etats européens ont adopté une politique bien trop généreuse qui entretient une importante population dans la marginalisation sociale. En 2016, les dépenses sociales de l'Etat de Vaud sont plus importantes que celles de la formation des jeunes. Que penser de l'avenir d'une société qui dépense plus d'argent pour panser ses plaies que pour former la nouvelle génération ?

Aujourd'hui, l'Etat priorise ses dépenses en matière sociale en sacrifiant des dépenses liées à la sécurité et aux infrastructures. Par principe, cette inversion des priorités est invivable sur le long terme car l'assistanat social ne génère aucune ressource pour l'Etat qui va donc s'appauvrir et devenir lui-même incapable de financer l'assistanat social. Pire, le désœuvrement qui en résulte au sein de la population, s'il atteint une certaine masse, va devenir un facteur d'insécurité dans plusieurs endroits.

Il est donc urgent d'inverser la priorisation actuelle des dépenses publiques et de les limiter aux tâches nécessaires (régaliennes) afin de renforcer l'action de l'Etat là où eée est incontournable et de le soulager des charges qui peuvent être confiés au privé.

## Promotion économique

---

La Suisse a développé un modèle économique dès avant la Seconde Guerre Mondiale qui a permis à notre pays, pauvre en matières premières et ressources agricoles au point que des centaines de milliers de Suisses ont quitté leur pays jusqu'au XIXe siècle, de connaître une croissance économique importante dans la durée. Cette croissance économique fait que le revenu disponible en moyenne par habitant en Suisse demeure en 2015 l'un des plus élevés au Monde et en Europe, tandis que l'Etat social n'a cessé d'être développé depuis la création de l'AVS, en 1948. Cette réussite économique contribue au fait que l'espérance de vie en Suisse – indicateur du développement humain – est l'une des plus hautes au Monde.

### Favoriser le modèle économique libéral

Le modèle économique suisse est fondé sur la propriété privée et la liberté économique, principes garantis par la Constitution fédérale. Il se traduit : premièrement, par la création de biens et services à haute valeur ajoutée ; deuxièmement par l'ouverture aux marchés extérieurs (la Suisse gagne un franc sur deux à l'exportation) ; troisièmement, par un droit du travail libéral (grande marge de manœuvre pour engager et licencier pour un employeur, démissionner pour un autre emploi pour un employé) couplé au respect de la paix du travail (la grève en dernier recours) ; quatrièmement, par une formation supérieure de qualité, fondée, d'une part, sur des hautes écoles de renom (EPF) et, d'autre part, sur une formation professionnelle dite duale (apprentissage partagé entre école et entreprise) ; enfin, cinquièmement, par une fiscalité jusqu'ici non confiscatoire, à l'inverse de la France par exemple. Tous ces facteurs vertueux font de notre pays l'un des plus compétitifs au Monde avec une inflation très basse voire négative et un taux de chômage de quelque 3% en moyenne nationale à mi-2015, à comparer avec la moyenne de 11% des 19 pays de la zone euro.

A ce titre, il semble malheureusement devenu nécessaire d'inscrire dans la Constitution fédérale la protection de la sphère privée en étendant celle-ci au domaine financier, de telle sorte que les banques ne doivent pas transmettre aux fiscs cantonaux des informations concernant leurs clients établis en Suisse (initiative populaire fédérale pour le maintien du secret bancaire pour les Suisses).<sup>46</sup>

L'économie vaudoise a quant à elle été durement frappée par une récession (éclatement d'une bulle immobilière) au début des années 1990, à la base d'un taux de chômage élevé (8% début 1997). Depuis lors, l'économie vaudoise s'est profondément transformée, en partie par l'influence des accords bilatéraux I avec l'UE, ratifiés par le peuple en 2000. Cette transformation s'est traduite par un développement massif des exportations et l'accueil de 650 sociétés étrangères, en particulier sur La Côte, du fait : premièrement, de la proximité de l'aéroport de Genève-Cointrin, qui relie notamment notre canton avec l'Europe, les Etats-Unis, la Chine, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ; deuxièmement, de conditions fiscales très favorables à l'époque (Arrêté fédéral dit Bonny) ; troisièmement, de terrains abondants ; enfin, quatrièmement, du rôle positif des services de promotion économique de notre canton pour lesquels feu le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a investi une grande partie de son énergie et de son engagement. A ce titre, on soulignera que l'impact économique de l'installation en terres vaudoises de grandes sociétés est très important, puisqu'un franc investi

---

<sup>46</sup> <http://www.proteger-la-sphere-privee.ch/>

par ces dernières en génère deux, voire trois dans les services ou des branches du marché intérieur (construction, hôtellerie).

En définitive, plus de 66'000 emplois ont été créés dans notre canton de 2006 à 2014, étant cependant entendu que cette croissance a été inférieure à celle de la population, du fait d'une très forte immigration résultant notamment de la mise en œuvre de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE. En retour, cette très forte immigration a donné lieu à des critiques, y compris de la part de chefs d'entreprises, au point que près de 40% des citoyens vaudois ont accepté l'initiative populaire fédérale contre l'immigration de masse, le 9 février 2014, ce qui constitue une minorité très significative.

### **Les conditions-cadres en danger**

Quoi qu'il en soit, l'économie vaudoise, autrefois très tournée vers le marché intérieur est désormais tournée vers les marchés internationaux, à l'image de l'EPFL, orientée désormais sur l'économie du savoir. Mais les conditions-cadres de l'économie suisse ont profondément changé : premièrement, du fait de la fin de l'Arrêté fédéral dit Bonny (fiscalité favorable aux entreprises) ; deuxièmement du fait de la mise en cause – par des puissances étrangères et différents milieux en Suisse – du secret bancaire ; troisièmement, de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; quatrièmement, de la réticence du Conseil fédéral à faire appliquer le principe du contingentement futur de l'immigration instauré dès 2017 (mise en œuvre au plus vite et dans la durée, par les autorités fédérales et cantonales, du principe de préférence nationale à l'embauche tel qu'il est prévu par le nouvel art. 121a cst. Les collectivités publiques étant appelées à montrer l'exemple en la matière) ; enfin, cinquièmement, du fait du franc fort résultant de la crise économique et financière durable de l'UE et de la zone euro. A ce sujet, on aura recours au chômage partiel, afin de préserver le plus possible d'emplois en cas d'aggravation de la situation économique.

Parallèlement, les initiatives «anti-entreprises» lancées ou soutenues par le Parti socialiste (limitation des hauts salaires 1:12, salaire minimum, suppression des forfaits fiscaux, impôt fédéral sur les successions, revenu de base inconditionnel, AVS plus, etc.) suscite – même si ces initiatives ont toutes été rejetées à ce jour – une incertitude croissante quant à la stabilité de nos conditions-cadres. Dans la continuité, il faut combattre par tous les moyens démocratiques possibles tout projet restreignant encore davantage l'utilisation du sol (LAT 2, Initiative populaire fédérale dite contre le mitage du territoire, projets visant à accorder un droit de préemption aux collectivités publiques).

En conséquence, il n'est pas étonnant que les prévisions conjoncturelles de juin 2015 de la Confédération constatent, sous le titre «Adaptation douloureuse de l'économie au franc fort en 2015», que le produit intérieur suisse (PIB) a reculé de -0,2% au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, tablent sur le fait que la croissance du PIB devrait se limiter à 0,8% en 2015 et 1,6% en 2016 et, surtout, soulignent que le taux de chômage a recommencé à augmenter en Suisse et qu'il devrait atteindre 3,5% en moyenne en 2016.

Le modèle économique suisse est fondé sur la propriété privée et la liberté économique, principes garantis par la Constitution fédérale, principes qu'il s'agit de renforcer et non d'affaiblir, comme cela a été entrepris sous l'impulsion de la gauche.

### **Une Suisse ouverte sur le monde entier**

La Suisse doit maintenir et développer des accords commerciaux avec des pays étrangers et/ou dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, dans son propre intérêt. La croissance économique est indispensable, ne serait-ce que pour maintenir notre niveau d'emploi et notre revenu disponible actuels, de même que pour financer notre Etat social, un franc ne pouvant être distribué par l'Etat et/ou les assurances sociales que s'il a été généré au préalable par une entreprise ou un indépendant.

Politiquement, la Suisse a tout intérêt à se défaire le plus possible de sa dépendance économique avec l'Union européenne par une attitude ouverte et bienveillante avec l'ensemble des Etats du monde. A ce titre, il faut saluer l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine en vigueur depuis le 01.07.2014<sup>47</sup> mais regretter la suspension des négociations entre la Fédération de Russie et l'AELE en raison de la crise ukrainienne.<sup>48</sup> Il ne faut pas oublier que la population des Etats UE ne représente que 7% de la population mondiale. Il est donc illogique de vouloir s'enfermer dans une structure dirigiste et bureaucratique et ainsi s'isoler des 93% de la population mondiale, étant entendu que le développement économique mondial se concentre désormais autour de l'océan Pacifique et non plus de l'océan Atlantique.

Il s'agit le plus possible de dissocier les impacts négatifs de la croissance économique (immigration ressentie comme intrusive avec pour conséquences une aggravation de la pénurie de logements et de la congestion des transports), de la croissance économique elle-même, fondamentalement positive pour les motifs susmentionnés.

---

<sup>47</sup> <http://www.seco.admin.ch/themen/00513/02655/02731/04118/?lang=fr>

<sup>48</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20153626](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20153626)



## Transports et infrastructures

---

Les besoins de mobilité des personnes et des entreprises se traduisent par une augmentation spectaculaire des prestations du transport de personnes (+310% de 1960 à 2013) et, surtout, du transport de marchandises (+830% de 1950 à 2013) depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Cette double augmentation résulte non seulement d'une très importante croissance démographique (4,4 millions d'habitants en Suisse en 1945, 8,2 millions en 2014) et d'une croissance économique (croissance du PIB) supérieure sur la longue durée à celle de nos voisins européens, mais également d'une division du travail toujours plus grande et du développement de la société des loisirs, ces derniers constituant, de nos jours, le premier motif de déplacement des personnes.

Historiquement, la Suisse est, du point de vue des transports, un carrefour important du continent européen avec notamment ces cols alpins dont celui du Gothard. Par ailleurs, la Suisse privilégie traditionnellement le transport ferroviaire, ce qui fait de notre pays l'un des principaux utilisateurs du rail en comparaison mondiale. Cela posé, les principaux flux de transport se déroulent depuis des décennies sur le Plateau et non dans la région alpine, plus particulièrement entre les agglomérations de Zurich, Bâle et Berne, d'une part, et le long de l'arc lémanique (Genève-Lausanne-Montreux), d'autre part, soit dans les régions les plus peuplées et les plus fortes économiquement de notre pays.

### La supériorité de la route sur le rail

De plus, la part du rail dans le transport de personnes a fortement diminué avec la démocratisation de la voiture (de 28% en 1960 à 17% en 2013). Ce n'est qu'avec la promotion massive des pouvoirs publics depuis la fin des années 1980, avec la mise en place de l'horaire cadencé et le développement spectaculaire du réseau de RER (trains régionaux avec des stations rapprochées) que la tendance s'est très légèrement inversée. Par ailleurs, la part du rail dans le transport de marchandises a diminué de manière spectaculaire (de 71% en 1950 à 37% en 2013), plus particulièrement encore depuis la mise en service, en 1980, du tunnel autoroutier du Gothard. En ce sens, l'adoption, en 1994, du principe constitutionnel du transfert du trafic marchandises transalpin de la route au rail, de même que l'instauration, en 2001, de la taxe poids lourds liée au nombre de kilomètres parcourus (RPLP), n'ont pas eu d'impact déterminant.

De fait, les quelque 70'000 km de routes que compte notre pays absorbent l'essentiel du trafic voyageurs et marchandises, tandis que le réseau des routes nationales (autoroutes), d'une longueur totale inférieure à 2'000 km, absorbe à lui tout seul plus de 40% du trafic routier, ce qui en fait la colonne vertébrale de la mobilité des ménages et des entreprises. Les ceintures autoroutières des grandes agglomérations (Zurich, Genève, Bâle, Berne et Lausanne) jouent ainsi un rôle primordial dans le délestage des centres-villes du trafic routier, étant entendu que plusieurs tronçons - dont celui de Crissier - sont d'ores et déjà fréquentés par plus de 100'000 véhicules par jour. Par ailleurs, la quasi-totalité des régions de notre pays bénéficie d'un raccordement au réseau autoroutier, avec une jonction tous les 4 kilomètres en moyenne.

### Un canton fortement motorisé

Cela posé, la mobilité en Suisse se décline de manière différente selon que l'on habite dans un centre-ville - marqué par l'importance des transports publics (trains, trams, métros, bus) et de la marche à pied -, dans une commune d'agglomération - où la voiture est beaucoup plus utilisée que dans les centres-villes -, ou dans une commune rurale ou alpine, marquée par la prédominance de la voiture. Quant au camion, il demeure indispensable pour la quasi-totalité des transports de marchandises au sein des différentes régions et entre ces dernières. En définitive, le taux de motorisation (à savoir le nombre de voitures pour 1'000 habitants) de notre canton, qui constitue une sorte de Suisse à l'échelle 1 :10 de par sa diversité (plusieurs agglomérations, des campagnes mais aussi une zones alpine et une zone jurassienne), est très proche de la moyenne nationale, avec 531 voitures contre 539 tous cantons confondus en 2014. Le succès de la fréquentation du métro lausannois ne doit donc pas faire oublier que la route est, de très loin, le principal mode de transport de notre canton.

L'importance de la route, qui ne sera guère remise en question d'ici vingt ans selon les projections officielles, est d'autant plus grande que ses usagers financent largement les transports publics en général et le rail en particulier, via la redistribution à ce dernier d'une grande partie du produit de la RPLP et d'une part non négligeable des recettes des taxes sur les carburants. Par ailleurs, et contrairement à ce que croient beaucoup, les véhicules routiers sont toujours moins polluants, moins gourmands en carburants et plus sûrs, avec une réduction spectaculaire du nombre de personnes tuées sur les routes depuis les années 1970. En définitive, le grand défi à relever consiste à financer une augmentation de la capacité routière alors que les recettes des taxes sur les carburants vont diminuer. A ce titre, il faut rejeter toute taxe climatique sur les carburants (susceptible d'atteindre 26 centimes/litre) ainsi que tout système de *mobility pricing*.

Sur un autre plan, notre pays dispose de trois aéroports internationaux, dont celui de Genève-Cointrin, qui relie la Suisse romande en général et notre canton en particulier avec l'Europe, les Etats-Unis, la Chine, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, mais qui pourrait atteindre à terme ses limites de capacité, plus de 15 millions de passagers l'ayant emprunté en 2014. A ce titre, il n'est pas inutile de réfléchir au développement de l'aviation d'affaires depuis les aérodromes vaudois, en particulier celui de La Blécherette, afin de délester quelque peu l'aéroport de Genève.

### **Les transports victimes des confrontations idéologiques**

La politique des transports doit être fondée sur le principe du libre choix du moyen de transport, qui implique notamment que nul ne doit être obligé d'utiliser les transports publics.

L'importance de la route en tant que premier mode de transport, aussi bien pour le trafic voyageurs que le trafic marchandises, doit être reconnue aussi bien au niveau suisse qu'au niveau cantonal, notamment en ce qui concerne le déblocage de crédits indispensables pour augmenter la capacité des tronçons les plus surchargés, réaliser cas échéant des routes de contournement de localités, assurer l'entretien à long terme du réseau existant et améliorer encore la sécurité routière.

Les autorités fédérales et les autorités de notre canton, doivent veiller à ce que toutes les régions de notre pays et de notre canton soient raccordées de manière optimale au réseau (auto)routier d'abord, au réseau des transports publics ensuite, étant entendu que les usagers de ces derniers couvrent moins de la moitié des coûts qu'ils occasionnent.



Notre canton est légitimé à obtenir une part substantielle des crédits fédéraux ferroviaires et autoroutiers, compte tenu de son importance économique, démographique et du fait qu'il n'a que peu bénéficié de tels crédits entre la fin des années 1980 et les années 2000.

Le subventionnement croisé des transports publics par les usagers de la route doit cesser de croître, et à terme être aboli, afin que chaque usager aille une vision claire des coûts de chaque mode de transport (respect du principe de causalité).

La charge fiscale pesant sur les usagers de la route (taxes sur les carburants, RPLP, impôts automobiles fédéral et cantonaux) ne doit plus augmenter, en particulier du fait de taxes dites climatiques, dont le produit ne profitera en aucun cas aux usagers de la route.

Les nuisances issue du trafic routier doivent être limitées par des mesures techniques sur les véhicules (réduction des polluants, de la consommation de carburant, développement d'équipements améliorant la sécurité). Des mesures infrastructurelles comme la pose de revêtements spéciaux (phono-absorbant, parois anti-bruit, réduction de la vitesse, réduction des largeur de chaussée) peuvent être envisagée mais ne doivent pas être faite au détriment de la capacité de nos routes.

L'état d'urgence étant suffisamment avancé pour que plusieurs projets concrets soient mentionnés ici sous la forme de propositions.

- La Confédération doit réaliser au plus vite le programme d'élargissement des routes nationales (autoroutes) qu'elle a planifié, notamment entre Lausanne et Genève (élargissement des tronçons autoroutier de Villars-Ste-Croix-Cossonay, et de Nyon-frontière franco-genevoise), de même que les nouvelles jonctions autoroutières de La Blécherette, d'Ecublens, de Chavannes et de Malley, au nord et à l'ouest de l'agglomération Lausanne-Morges. Le canton doit soutenir ce programme en agissant notamment afin que les règles de compensation de terrains agricoles à la base de la nouvelle LAT ne freinent pas davantage les travaux de construction autoroutière.
- La Confédération doit réaliser au plus vite la mise en service à la circulation des bandes d'arrêt d'urgence (BAU), d'une part, entre la jonction autoroutière de Vennes et celle de Belmont-Lutry et, d'autre part, entre Morges Ouest et Aubonne.
- La Confédération doit lancer au plus vite le projet général de grand contournement autoroutier de Morges, avec une bretelle ou « piqûre » permettant de déclasser en boulevard urbain le seul tronçon d'autoroute Morges-Ouest – Denges, qui traverse actuellement la ville de Morges.
- la Confédération doit planifier un projet de nouvelle liaison autoroutière entre Vennes et Montreux, ce tronçon étant d'ores et déjà fréquenté par près de 70'000 véhicules/jour.
- Le canton de Vaud, en collaboration avec le canton de Genève, doit continuer à obtenir des crédits fédéraux permettant de réaliser, à terme, la « troisième voie ferroviaire » entre Lausanne et Genève (tronçon Allaman-Coppet).
- Le canton de Vaud doit planifier au plus vite une vue d'ensemble des routes de contournement de localités vaudoises à réaliser ces vingt prochaines années sur la base des statistiques de trafic, sur le modèle de la future RC 177 Aclens-Penthaz.



- Le canton de Vaud doit combler dans la durée les lacunes du RER vaudois, notamment dans la région de la Broye (Moudon-Payerne-Avenches) et améliorer la desserte en transports publics du district de Nyon, en forte croissance.

## Energie

---

### Considérations générales

La production et la consommation d'énergie (pour des besoins de transport, de chauffage, de production et d'éclairage) ont un impact majeur sur le climat et l'environnement, étant entendu qu'elles impliquent l'utilisation de diverses ressources. La consommation d'énergie a très fortement augmenté dans le Monde et en Suisse depuis la fin de la 2<sup>e</sup> Guerre Mondiale, du fait d'une double croissance démographique et économique. La population suisse est ainsi passée de 4,4 millions d'habitants en 1945 à 8,2 millions en 2014, tandis que notre pays a connu une croissance du PIB supérieure sur la longue durée à celle de nos voisins européens.

Depuis le début des années 2000, la consommation finale d'énergie en Suisse est assez stable, ce qui fait que notre pays n'est directement responsable que de 1 pour 1000 des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Ce bon résultat découle de l'amélioration de l'efficacité énergétique (nos entreprises créent davantage de richesses en consommant moins d'énergie, nos appareils et véhicules fonctionnent avec moins d'électricité et de carburants), mais également de conditions météorologiques favorables (hivers doux). Parallèlement, la composition de notre consommation d'énergie évolue, avec un rôle croissant de l'électricité (hausse de 11% de la consommation de courant de 2000 à 2015), du gaz, une moindre utilisation du mazout et un volume de carburants (essence et diesel) qui tend vers la stabilité.

Cela posé, la consommation finale d'énergie en Suisse dépendait en 2014 pour deux tiers des énergies fossiles (près de 52% de produits pétroliers et 13% de gaz), le tiers restant se répartissant principalement entre l'électricité (25%) et un « reste » de 10% composé principalement d'énergie du bois, de chaleur à distance, de chaleur ambiante et de l'utilisation de déchets industriels. En ce sens, le solaire et l'éolien ne comptaient, en 2014, que pour moins de 1% de la consommation finale d'énergie en Suisse (chaleur et d'électricité).

Concernant la production d'énergie en Suisse, cette dernière se limite à ce jour essentiellement à la production d'électricité, qui couvre pour l'heure un peu plus de l'équivalent de notre demande d'électricité. On rappellera que l'électricité compte pour un quart de notre consommation globale d'énergie, les deux tiers de cette dernière étant couverts par le pétrole et le gaz. Par ailleurs, la production d'électricité en Suisse se composait de la manière suivante en 2014 : 56,4% d'hydraulique (barrages de montagne et barrages au fil de l'eau), 37,9% de nucléaire du fait des cinq centrales nucléaires suisses en activité à cette date, 1,9% du fait de centrales thermiques classiques, 1,6% du fait de centrales thermiques « renouvelable » et seulement 2,2% du fait de diverses énergies renouvelables dont le solaire et l'éolien, et ce même si la production d'électricité photovoltaïque a fortement progressé depuis 2000. La production d'électricité dans le canton de Vaud est par ailleurs peu importante. Elle est censée croître du fait de la construction d'éoliennes, très contestées.

On notera enfin que si les transports (carburants) constituent le premier consommateur d'énergie devant les ménages, l'économie constituée de l'industrie, des arts et métiers, des services et de l'agriculture, est quant à elle la première consommatrice d'électricité à raison de 60% du total du courant consommé en Suisse, ce qui fait que l'électricité joue un rôle majeur pour nos entreprises et nos exploitations agricoles.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral puis le Parlement ont décidé, suite à la catastrophe de la centrale nucléaire japonaise de Fukushima, d'arrêter progressivement la production d'électricité d'origine nucléaire en Suisse et de réduire la consommation d'énergies fossiles. En ce sens, le Conseil fédéral veut diminuer notre consommation d'énergie et d'électricité et a élaboré pour ce faire une stratégie de transition énergétique, intitulée Stratégie énergétique 2050 (SE-2050), divisée en deux étapes. La première étape de la SE-2050 vise, d'ici 2020, l'augmentation de l'efficacité énergétique (dans le domaine du bâtiment), la progression de la part des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) au moyen notamment d'une augmentation de la taxe pour les énergies renouvelables ou RPC, le développement de notre réseau électrique - insuffisant notamment en Suisse romande -, la production d'électricité au moyen de centrales à gaz à cycles combinés, ainsi que des importations de courant, notamment quand certaines de nos centrales nucléaires auront été désactivées. La première étape de la SE-2050 est en cours de finalisation aux Chambres fédérales, alors que la deuxième étape, fondée sur des taxes massives sur l'énergie pour l'après 2020 (26 centimes par litre d'essence), vient tout juste d'être soumise au Parlement et ce une année après le rejet, par 92% des votants, d'un projet de taxe sur l'énergie.

La SE-2050 repose enfin sur le postulat d'une hausse massive du prix de l'énergie. Or, le prix du baril de pétrole - qui demeurera encore longtemps l'un des premiers agents énergétiques dans le Monde - a fortement diminué à quelque 30 dollars US début 2015, ce qui a aussi un impact sur le prix du gaz. Par ailleurs, le prix de l'électricité est tellement bas en Europe en 2015 que même nos barrages ne produisent plus de manière compétitive, étant par ailleurs entendu que le courant photovoltaïque et éolien ne peut être produit sans subventions.

### **Garantir la souveraineté énergétique**

Conformément à l'article 89 de la Constitution fédérale :

- La politique de l'énergie - ainsi que celles du climat et de l'environnement compte tenu de leur interdépendance avec cette dernière - doit être fondée sur un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.
- Les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons.
- Dans sa politique énergétique, la Confédération doit tenir compte des efforts des cantons, des communes et des milieux économiques; elle doit aussi prendre en considération les réalités de chaque région et les limites de ce qui est économiquement supportable.

Il s'agit donc de mener des politiques de l'énergie, du climat et de l'environnement afin d'assurer l'indépendance et la sécurité de notre pays, ainsi que de favoriser la prospérité commune, au sens de l'article 2 de la Constitution fédérale. Cela implique notamment que la Suisse n'a pas vocation à devenir un « modèle écologique » au détriment de sa prospérité, en particulier lorsque ses partenaires internationaux (et concurrents économiques) ne respectent pas leurs engagements dans le domaine de la protection du climat. De plus, la volonté de conserver la plus large souveraineté possible doit dicter l'action politique en la matière. Cette volonté de préserver l'autonomie nationale ne devrait pouvoir être levée que si des raisons

objectives permettant d'améliorer significativement le rendement ou la production, inversement de diminuer significativement l'empreinte énergétique le justifie.

Conformément à l'article 75 de la Constitution fédérale relatif à l'aménagement du territoire, la compétence en matière de délimitation des zones considérées comme adaptées à l'utilisation d'énergie éolienne relève des cantons.

Les autorités fédérales et cantonales doivent tenir compte du rejet dans des proportions historiques en votation populaire fédérale en 2014 du projet de taxe sur l'énergie présenté par les Verts libéraux, soutenus par les Verts. En ce sens, il s'agit de renoncer à toute hausse des taxes sur l'énergie.

Les autorités cantonales doivent respecter les votes populaires contre des éoliennes.

### **Stratégie énergétique 2050**

Le Parlement doit finaliser la première étape de la Stratégie énergétique 2050 (SE-2050) de la manière suivante :

- pas de limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires suisses existantes aussi longtemps que ces dernières sont jugées sûres par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (pas d'agenda politique de fermeture des centrales suisses) ;
- pas de fixation dans une loi fédérale d'objectifs d'économie d'énergie et/ou de production d'énergie renouvelable, mais des valeurs-cible ;
- abaissement de la valeur cible de production d'énergie renouvelable, irréaliste ne serait-ce que pour ce qui concerne la production de courant éolien, fortement contestée notamment dans le canton de Vaud, premier canton producteur selon la SE-2050 ;
- orientation vers le marché du système de promotion des énergies renouvelables, refus de l'admission de nouvelles installations six ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation fédérale ;
- soutien aux installations hydrauliques existantes, l'énergie suisse par excellence, dont l'exploitation à long terme est menacée, couplé à la baisse par les cantons (alpins) concernés de la redevance hydraulique existante ;
- pas d'obligation aux fournisseurs d'électricité de faire faire des économies de courant à leurs clients (il s'agirait à défaut d'une négation de l'économie de marché) ;
- pas de normes d'efficacité plus sévères pour les chauffages ;
- pas de taxe sur l'électricité issue de combustibles fossiles ;
- maintien de la taxe CO2 sur le mazout et le gaz à 60.- par tonne de CO2 ;
- entrée en vigueur de la première étape de la SE-2050 que si l'initiative populaire fédérale des Verts sur la sortie du nucléaire est retirée ou rejetée.

Il faut privilégier les conventions d'objectifs énergétiques et climatiques à de nouvelles réglementations dans le cadre de la mise en œuvre de la SE-2050 pour ce qui concerne les entreprises, cas échéant les exploitations agricoles.

Le Parlement doit refuser l'entrée en matière sur la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050 (SE-2050), compte tenu du fait que cette étape se traduirait par des taxes massives sur l'énergie, au détriment de nombre de ménages et d'entreprises.



Il faut autoriser les sociétés ayant obtenu une concession de l'Etat de Vaud à poursuivre leurs recherches d'hydrocarbures (gaz serré) dans le sous-sol vaudois et de présenter cas échéant un concept d'exploitation des gisements dûment identifiés.

## Agriculture

---

### Considérations générales

L'agriculture est une des composantes de base de notre indépendance au même titre que l'armée ou nos grands barrages. Cela signifie que la compétitivité par rapport au marché mondial ne doit pas être le critère premier.

L'agriculture a bénéficié d'une protection très importante jusque dans les années 90, avant de s'orienter progressivement vers une « économie de marché » malgré tout encore cadrée par la Confédération.

Les prix des produits ont dévalué, en contrepartie les agriculteurs bénéficient d'aides directes payées en fonction de la surface travaillée et de la culture, mais surtout du mode de production.

Les règles sont modifiées par des politiques successives de quatre ans dictées par l'OFAG et fortement orientées sur une diminution de la notion « nourricière » de notre agriculture, pour une augmentation de la position « écologique ». Ainsi, pour bénéficier des aides directes représentant pour l'entier de la Suisse 16 milliards de francs pour 4 ans, le producteur doit correspondre aux normes qui incitent à la diminution de l'utilisation des engrais minéraux et des pesticides. De plus, des surfaces de compensation écologique ont été imposées (7% des terres cultivées). Ces surfaces sont en fait des surfaces non productives dont la biodiversité est fortement soutenue et contrôlée.

La volonté de rendre notre agriculture propre et durable est à saluer, en contrepartie l'absence de notion de production est un souci sous l'angle de notre autonomie en matière d'alimentation.

Les rôles principaux de l'agriculture en Suisse sont :

- produire des denrées alimentaires de qualité,
- respecter les principes du développement durable,
- maintenir un habitat décentralisé,
- entretenir le paysage,
- veiller au maintien des moyens de production en respectant les sols.

Une initiative populaire fédérale dernièrement déposée retient du reste principalement la notion de « sécurité alimentaire ». Cette initiative sera votée par le peuple à une date encore inconnue.

A la vue des structures agricoles actuelles, le contexte dans lequel doit évoluer cette agriculture, tant au niveau de la topographie que des surfaces coupées par des routes à fort trafic, mais aussi en raison du climat et de l'environnement social, l'agriculture n'est pas en mesure de produire des volumes de denrées à des prix concurrentiels aux importations.

Le consommateur dont les dépenses pour se nourrir ne représentent que 7% de son budget n'est par contre pas prêt à payer des aliments de base plus chers que ceux qu'il peut trouver à une heure de voiture dans un pays voisin. Les distributeurs l'ont bien compris et importent la plupart de ces produits.

Le budget nourriture du consommateur est en nette diminution depuis ces 30 dernières années, il est également plus bas que le budget des consommateurs dans les pays qui nous entourent.

### **L'agriculture vaudoise**

Au niveau du canton de Vaud, une nouvelle loi sur l'agriculture (LVLAgr) a vu le jour en 2011. Cette loi donne un cadre légal à l'aide du canton concernant le secteur agricole.<sup>49</sup> Cette nouvelle loi est une bonne base pour donner une orientation politique cantonale en faveur de certains éléments oubliés par l'OFAG et peut-être spécifique à notre Canton.

Une proportion non négligeable de l'agriculture vaudoise est composée par la viticulture ou les cultures maraîchères. Ces productions sont fortement tributaires de main d'œuvre en général, de la main d'œuvre saisonnière en particulier.

Les régions de montagne en particulier, mais tout le territoire vaudois sont une carte postale qui bénéficie aussi à l'attractivité économique et touristique. Il faut ici différencier les aliments produits en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Vaud bénéficiant d'un label et les produits de masse. Les labels procurant au consommateur une garantie de provenance ou de qualité avec les produits de région géographique protégée (IGP) ou avec un label de qualité (AOC). Les produits de masse n'ayant pour leur part pas de plus-value économique.

Toutes les marques ou labels intègrent dans leurs prix un savoir-faire, une garantie de qualité et de respect des animaux. Ces produits sont également une image positive pour notre pays et nos régions, avec des retombées évidentes sur d'autres secteurs d'activités. De plus, ces produits sont des produits à forte valeur ajoutée qui permettent aux producteurs de vivre aux conditions imposées par le niveau de vie « Suisse ». Ces produits ne sont par contre achetés que par une petite partie de la population sensible à ces sujets, et dont les moyens financiers le

---

#### **<sup>49</sup> Art. 1 But**

1 La présente loi a pour but de maintenir et de promouvoir une production agricole vivrière et de qualité, rémunératrice, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins du marché et de la société. Elle s'inscrit dans le respect des principes de développement durable et de souveraineté alimentaire.

2 Elle règle dans le Canton de Vaud l'application de la loi fédérale sur l'agriculture et institue des dispositions propres au Canton.

#### **Art. 2 Objectifs**

1 L'Etat prend des mesures subsidiaires, instituées en complément de celles prises par la Confédération, visant à

- a : favoriser le maintien d'une agriculture productrice, la création d'une valeur ajoutée, l'innovation et la conquête de nouveaux marchés,
- b : offrir aux exploitants agricoles une formation professionnelle adaptée et des prestations performantes de transmission des connaissances professionnelles
- c : accompagner le développement rural et la reprise des exploitations, contribuer à l'amélioration des structures individuelles et collectives et préserver les terres agricoles ;
- d : encourager la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages, veiller à l'approvisionnement en énergie et au développement des énergies renouvelables dans les exploitations ;
- e : soutenir les familles paysannes et améliorer les conditions de travail dans l'agriculture ;
- f : appliquer la politique agricole fédérale et cantonale de manière efficiente et simple, en évaluer les impacts économiques, sociaux et environnementaux, coordonner les contrôles et gérer le système d'information agricole ;
- g : favoriser la mise en place de réseaux écologiques.



permettent. Ce marché permet du reste seulement à une petite partie des producteurs de tirer leur épingle du jeu.

Le cadre social dans lequel vit l'agriculteur vaudois est différent des autres cantons suisses par le développement économique du canton, la pression sur les terrains, le trafic routier important, la proximité avec la France qui incite au tourisme d'achat, le salaire minimum imposé par les CTT supérieur aux cantons agricoles qui nous entourent.

Les enjeux sont de préserver la biodiversité en termes écologique mais aussi visuel, tenir compte des montagnes, des régions viticoles comme de l'agriculture traditionnelle, laisser vivre dans ces terroirs des passionnés de leurs secteurs respectifs, avec la motivation nécessaire pour développer des produits, des techniques ou des cultures adaptées aux exigences nourricières de l'agriculture et aux exigences commerciales qui sont imposées. Afin que ces deux exigences se rejoignent, il faut favoriser une politique de proximité, des prix abordables pour les produits suisses aux yeux des consommateurs et la valorisation de la production indigène sur les produits étrangers. A ce égard, il faut redire ici que les dispositions introduites en 2010 dans la Loi sur les entraves techniques au commerce (principe du « Cassis-de-Dijon »)<sup>50</sup> ne sont profitables ni au producteur, ni au consommateur suisse soucieux de s'alimenter avec des denrées répondant aux exigences de qualité suisse.

Si l'agriculture se limitait à la stricte production de denrées alimentaires, l'exiguïté de son territoire liée à la cherté de son environnement économique conduirait à une agriculture hyperspécialisée à forte valeur ajoutée et concentrée le long des voies de communication.

De plus, le soutien principal de base est assuré par la Confédération qui rend les producteurs en partie dépendants et orientés.

Notre agriculture doit donc progresser sur plusieurs fronts.

- la compétitivité, pour maintenir voire agrandir les parts de marché des produits de niche à forte valeur ajoutée, avec la plus-value qui en découle et les retombées économiques qui vont avec.
- le maintien de la production dans les régions plus retirées et plus difficiles, avec la tenue des activités et de la diversité du paysage dans ces régions-là.
- Le maintien d'une agriculture nourricière afin de garantir une sécurité vis-à-vis de l'étranger, par la reconnaissance de la nécessité de la sécurité alimentaire.

### **Etre compétitive dans le cadre financier helvétique**

L'agriculture ne peut remplir à satisfaction ses fonctions que si elle est traitée par des gens bien formés professionnellement et aidés financièrement pour les prestations que le marché ne peut et ne veut pas rémunérer.

Quant à l'agriculture de montagne, élément clé du tourisme par l'attrait que procurent les paysages typiques suisses, elle doit demeurer une priorité de la politique agricole afin de conserver un savoir-faire et une tradition non seulement profitable aux producteurs, mais aussi à tout un secteur économique qui permet aux régions alpines de vivre et de croître. De

---

<sup>50</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Principe\\_du\\_cassis\\_de\\_Dijon\\_en\\_Suisse](https://fr.wikipedia.org/wiki/Principe_du_cassis_de_Dijon_en_Suisse)

manière plus générale, il faut regretter que les zones périphériques se dépeuplent au profit des agglomérations et donc lutter contre ce phénomène qui appauvrit notre pays.

Il ne s'agit pas de revenir à une situation où l'agriculture est sous haute protection, mais bien de dissocier les différents buts et devoirs de l'agriculture dans le monde économique et d'échanges dans lequel nous vivons. Au même titre qu'il est sain de contingenter la libre circulation des personnes afin de rester en tout temps maître chez soi, il est sain de contingenter la libre circulation des denrées afin de préserver une agriculture nourricière et productrice, d'abord destinée à alimenter les gens en Suisse, avant d'envisager des rendements économiques par l'importation de denrées étrangères et bon marché et l'exportation de produits suisses à haute valeur ajoutée.

Le développement d'activités extra agricoles complémentaires aux exploitations et bénéfiques pour le tourisme, la consommation de produits régionaux ou l'entretien du paysage doivent être soutenues par des simplifications administratives essentiellement liées aux zones considérées et limitées par la LAT.

La notion de sécurité alimentaire doit revenir au premier plan de la production, des objectifs chiffrés en matière d'auto-alimentation doivent être fixés, les structures nécessaires pour les atteindre doivent être soutenues.

En particulier, le dossier de la fiscalité agricole interpelle le milieu en traitant les entreprises agricoles de manière différenciée des autres PME du pays. Un arrêté surprenant du Tribunal fédéral datant de 2011 impose la plus-value d'une entreprise figurant en fortune commerciale de l'exploitant à son passage en fortune privée au taux de l'impôt sur le revenu en lieu et place de l'impôt sur les gains immobiliers. Additionné à l'AVS, c'est une taxation proche de 50% de la valeur du bien dont le propriétaire est donc astreint à payer, dans un certain nombre de cas, le propriétaire n'a d'autres solutions que de vendre son bien faute de liquidités.

C'est pourquoi nous proposons de rétablir une fiscalité juste et non confiscatoire aux agriculteurs qui cessent leurs activités. Cette proposition est soutenue au Parlement fédéral par une motion<sup>51</sup> qui a été adoptée par les deux Chambres. Du travail reste maintenant à faire, principalement auprès du Conseil d'Etat qui a tout à gagner à appliquer l'arrêté tel que défini par le Tribunal fédéral. Pour engranger de grandes quantités d'impôts, ceci sur le dos de l'agriculture.

---

<sup>51</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20153944>

## Aménagement du territoire et politique du logement

---

L'aménagement du territoire est la politique publique concernant l'utilisation du sol, l'organisation du bâti, ainsi que la répartition des équipements et des activités dans l'espace géographique.<sup>52</sup>

Si la préoccupation pour l'aménagement du territoire est constante à travers les âges (création de villes comme Morges par Pierre de Savoie, défrichage du Lavaux par les moines, programme de corrections des eaux dans le Seeland), la première loi fédérale en la matière est la Loi sur les forêts de 1876 visant à éviter la déforestation.

C'est durant l'entre-deux-guerres que les problématiques d'aménagement et d'urbanisme prennent de l'essor. Au début des années soixante, les milieux paysans demandent à la Confédération de légiférer sur les zones agricoles afin de soustraire les agriculteurs à la hausse constante des prix fonciers. En 1962, l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse lancent une initiative populaire contre la spéculation foncière, qui est repoussée en 1967.

En 1969, le peuple acceptera à une faible majorité une modification de la Constitution donnant des compétences à la Confédération en matière d'aménagement du territoire. En 1974, les Chambres fédérales adoptent un projet de Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) très centralisatrice. Un référendum lancé par la Ligue vaudoise et soutenu par les milieux immobiliers aboutit et cette première mouture de la loi est refusée en 1976. Un second projet, plus respectueux de l'autonomie des cantons, entre en vigueur en 1980.

Les cantons sont responsables de l'aménagement du territoire dans le cadre d'un plan directeur soumis à l'approbation du Conseil fédéral. De son côté, la Confédération établit des plans sectoriels pour certains domaines (préservation des surfaces d'assolement, transports). En 2007, les milieux écologistes lancent une initiative populaire réclamant un gel des zones à bâtir. Comme contre-projet, le parlement fédéral adopte en 2010 une importante réforme de la LAT imposant en particulier un contrôle par l'administration fédérale de la taille des surfaces à bâtir de chaque canton. Suite à un référendum, cette révision législative est approuvée le 3 mars 2013 par le peuple suisse et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014.

### Doctrine

La politique d'aménagement du territoire et du logement doit être fondée sur certains principes politiques de base :

- Respect de la propriété : la propriété, en particulier la propriété foncière, est, historiquement et en pratique, un droit de l'homme essentiel. Il s'agit de garantir au citoyen que l'Etat protégera son bien et, en particulier, ses moyens d'existence, dont le logement est une composante essentielle.
- Développement économique : il s'agit de veiller à ce que l'aménagement du territoire permette le maintien et le développement d'une économie diversifiée sur le territoire. Certains types d'activités, en particulier industrielles ou artisanales, nécessitent des surfaces importantes et distinctes des zones d'habitations. L'Etat doit assurer que ces

---

<sup>52</sup> Laurent Bridel, « Aménagement du territoire », *Dictionnaire Historique de la Suisse (DHS)*, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F7844.php>, 31.10.15.

activités trouvent des espaces adéquats à des prix supportables économiquement. De même, une diversité des types de logements correspondant aux besoins de toute la population doit également être recherchée.

- Protection des terres agricoles : vu la densité de population en Suisse et dans le Canton de Vaud en particulier et la concentration des agglomérations sur les territoires propres à l'agriculture, il est nécessaire d'assurer le maintien de terres destinées à l'agriculture, afin d'assurer le maintien des emplois dans le secteur primaire, l'équilibre écologique et surtout garantir une certaine capacité d'approvisionnement autochtone de la population.
- Développement durable et bien commun : l'Etat doit assurer la mise en place d'infrastructures territoriales de base, en particulier des réseaux de transports publics et privés de qualité, d'électricité, des eaux. Les ressources tant financières que territoriales n'étant pas illimitées, il est nécessaire que l'Etat planifie le développement territorial de manière à favoriser une utilisation rationnelle des ressources.

### **Exposé de la question**

Fondé sur les principes ci-dessus, il est possible de définir certains axes que les mesures politiques en matière d'aménagement du territoire et du logement doivent suivre :

- L'aménagement du territoire est une affaire de pesée des intérêts, par définition dépendante des spécificités locales. Dès lors, la politique en la matière doit se décider aussi près que possible des réalités du terrain.
- Ainsi, il convient d'appliquer de manière très ferme une politique fédéraliste en réservant aux cantons les compétences en la matière, la Confédération ne devant avoir des compétences qu'en matière de planification des principaux réseaux (autoroutes, voies ferrées principales, réseau électrique).
- A l'intérieur du canton, les communes doivent également se voir confier une large autonomie dans la gestion de leur territoire, l'Etat cantonal devant se concentrer sur la planification du développement territorial.
- Les moyens des pouvoirs publics pour atteindre les buts d'aménagement doivent privilégier les mesures incitatives par rapport aux mesures coercitives.
- L'Etat ne doit intervenir que dans la mesure où l'économie privée ne peut efficacement s'occuper de la question.
- En particulier, l'Etat ne doit pas se muer en promoteur et lui-même construire des logements ou des bâtiments d'activités.
- L'Etat doit également limiter les contraintes juridiques, techniques et administratives imposées en matière de construction et de location de logement.
- L'Etat doit veiller à un développement harmonieux de l'ensemble du territoire et éviter une concentration des activités sur l'arc lémanique.

Fort de ces constats, il s'agit de restreindre les compétences de l'administration fédérale en matière d'aménagement du territoire uniquement à la planification des réseaux sectoriels et de restreindre les compétences cantonales en matière de police des constructions en faveur des communes. L'Etat cantonal se concentre sur la planification territoriale.

### **Favoriser l'accès à la propriété de son propre logement**

L'accès à la propriété est fondamentalement positif. La personne qui a acquis un bien attache naturellement des prédispositions favorables vis-à-vis de la collectivité. Le propriétaire espère vivre dans un endroit sain, sûr et agréable. Même financièrement, son bien prendra de la valeur si le lieu dans lequel il se trouve jouit d'une réputation irréprochable. Inversement, le

bien du propriétaire sera dévalué en raison de l'instabilité du lieu. Un propriétaire est donc un individu qui a tout intérêt à prendre et à assumer des responsabilités publiques. Il faut donc créer des conditions favorables à l'accès à la propriété de son propre logement.

Notamment par l'élimination des doublons administratifs, soit des services examinant les mêmes aspects d'une question aux trois niveaux étatiques (par exemple, en matière de protection de l'environnement, de protection des monuments, d'urbanisme), ainsi que des normes administratives en matière de construction. De plus, la simplification et l'accélération des procédures en matière de police des constructions ainsi que la simplification et l'accélération des procédures pour les rénovations de logements loués sont à considérer favorablement. En outre. Il faut refuser tout droit d'emption ou de préemption des pouvoirs publics sur les parcelles privées.



## Social et prévoyance

---

La politique sociale n'est pas, fondamentalement, du ressort de l'Etat. D'autres acteurs de la vie nationale peuvent y pourvoir dans les cas où l'individu ne peut faire face. Historiquement, la famille, le clan, l'Eglise, la communauté locale, la corporation s'en sont chargés. Il convient de restaurer la responsabilité individuelle et la solidarité au sein des communautés naturelles proches de la personne.

Echappant à la contrainte et aux automatismes, la solidarité envers les démunis et les victimes des accidents de la vie, organisée sur une base volontaire dans ce cadre naturel, prend une valeur morale qui est un ciment de la vie communautaire. Réalisée dans la proximité de la personne nécessiteuse, elle peut mesurer concrètement les besoins réels et prévenir les abus. Le rôle des communes et des organisations professionnelles, le cas échéant des entreprises, doit donc être mis en priorité.

Le retour à un tel régime après des décennies d'étatisme, pour souhaitable qu'il soit, ne peut être réalisé par un retrait rapide et massif de l'Etat de l'action sociale concrète. Il ne faut toutefois pas perdre de vue ce but ultime au fil des révisions partielles des régimes sociaux et de l'actualité politique, toujours riches en velléités d'interventions supplémentaires.

Il faut aussi s'employer à changer les mentalités qui, au nom de la charité, en viennent à semer la confusion sur les tâches essentielles de l'Etat. Preuves en soient les préambules de nos Constitutions. Celle de la Confédération affirme que « la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres » ; celle du Canton de Vaud, semblablement, fixe l'idéal d'une « société harmonieuse qui (...) mesure sa force au soin qu'elle prend du plus faible de ses membres ». Cela revient à attribuer à l'Etat une mission charitable qui n'est pas fondamentalement la sienne et à oublier que la force de la nation tient à sa capacité d'atteindre à une part d'excellence. Ces passages des préambules constitutionnels doivent être relativisés.

### **Orientation générale de la politique vaudoise**

La plupart des régimes sociaux que connaît notre pays sont institués sur le plan fédéral. Ce fait ne laisse qu'une possibilité d'action restreinte sur le plan cantonal. Cela n'empêche pas d'examiner les régimes fédéraux du point de vue vaudois. D'une part, les forces politiques cantonales peuvent proposer ou soutenir les réformes à engager sur le plan fédéral. D'autre part, les réformes souhaitables sur ce plan entraîneraient des conséquences pour le Canton.

Quant à la politique relevant du Canton lui-même - qui constitue un chapitre non négligeable avec notamment l'essentiel de la politique familiale, l'aide à l'assurance maladie, l'assistance publique, l'essentiel de la politique de la santé et des soins aux personnes du « troisième âge » - une vue d'ensemble de l'effort consenti paraît nécessaire. Car plusieurs indices tendent à montrer que, sous l'effet de la politique radicale-socialiste qui a exercé son influence par intermittence durant 50 ans et qui triomphe depuis une dizaine d'années, le Canton de Vaud est un de ceux qui dépense le plus dans ce domaine.

Un tableau comparatif inter-cantonal des dépenses sociales doit donc être établi. Il sera confronté à la comparaison inter-cantonale de la fiscalité concernant les contribuables modestes. On situera ainsi le canton de Vaud par rapport aux autres Etats confédérés. Rien

n'oblige notre Canton à viser la moyenne. Si son génie propre ou des motifs objectifs justifient un effort particulier dans tel ou tel domaine, il peut être parfaitement fondé de le maintenir. Mais si un excès de dépenses résulte avant tout de la dérive du régime en place, il faut redresser la barre.

### **Les trois piliers de la prévoyance vieillesse, décès et invalidité**

La politique des trois piliers - AVS/AI étatique, prévoyance professionnelle, épargne individuelle - a le mérite de répartir l'effort d'une prévoyance inévitablement coûteuse et de combiner les financements par répartition et par capitalisation. Elle doit être maintenue dans son principe, ce qui suppose une résistance continue à la tentation de développer l'assurance d'Etat, dont on tend à renforcer trop commodément le financement par l'apport fiscal. Quant au 3ème pilier, auquel ne va guère la sollicitude des politiciens, il doit être favorisé.

### **L'AVS fédérale**

Le problème à traiter est celui de son financement à moyen et à long terme, compromis par l'élévation de l'espérance de vie et par la faiblesse numérique de la jeune génération cotisante. A noter qu'en raison de l'évolution des mœurs, de plus en plus de jeunes entrent pleinement au-delà de 25 ans dans le monde professionnel.

En 1985, l'espérance de vie était de 75 ans en moyenne en Suisse et les jeunes entraient à 20 ans sur le marché du travail pour en sortir à 65 ans. Les gens travaillaient donc 45 ans et percevaient durant 10 ans des rentes AVS. En 2015, l'espérance de vie se situe en moyenne à 80 ans (avec tendance à la hausse) et les jeunes entrent plus tardivement sur le marché du travail en raison d'une académisation de plus en plus généralisée. Un jeune qui aurait obtenu un Master ne rentre pas, au mieux, avant 25 ans sur le marché du travail pour en ressortir à 65. La nouvelle tendance est donc de travailler durant 40 ans et de percevoir des rentes AVS durant plus de 15 ans. La différence est de 10 ans avec une tendance à la hausse par rapport à 1985.

Il convient dès lors de flexibiliser l'âge de la retraite tout en fixant un nombre d'années minimum obligatoire de cotisations AVS. Ainsi, un individu qui aurait étudié jusqu'à l'âge de 30 ans devrait cotiser 10 ans de plus qu'un autre ayant débuté son activité professionnelle à 20 ans.

### **La prévoyance professionnelle**

Les pouvoirs publics doivent régir le moins possible et laisser la responsabilité aux partenaires sociaux. Les questions du taux d'intérêt et du taux de conversion devraient être dépolitisées, leur fixation relevant des caisses de pensions elles-mêmes – sous réserve de standards indicatifs proposés par les partenaires sociaux et les associations spécialisées.

Dans le Canton, les caisses de droit public doivent supprimer les régimes de faveur (retraites anticipées notamment) pour pouvoir faire face à leurs problèmes de financement.

### **La prévoyance individuelle**

Le renforcement de la prévoyance individuelle doit être stimulé par l'exonération de l'impôt sur la fortune jusqu'à 500'000 francs.

### **Etudier la création d'une assurance vaudoise des soins pour le grand âge**



L'hébergement en EMS est fort coûteux, de même que les soins à domicile où la rationalisation du travail est difficile. Ces coûts doivent être pris en charge par les intéressés autant que possible, et non surcharger la population active qui doit faire face à d'autres dépenses. Les personnes âgées sont assez souvent dans une situation financière confortable. Comme leurs besoins d'aide sont imprévisibles individuellement - les uns « mourront en bonne santé », les autres solliciteront longtemps les services adaptés à leur dépendance - , il semble intelligent de favoriser une mutualisation des risques.

Une assurance des soins du grand âge pourrait être réalisée sur le plan cantonal. Elle serait proposée dès l'âge de 50-55 ans et soutenue par l'Etat au moyen d'une exonération fiscale des primes, entièrement déduites du revenu. Elle assurerait une priorité dans le choix de l'EMS et quelques autres avantages (chambre à un lit, etc.). L'Etat verrait en contrepartie diminuer son aide à l'hébergement.

### **L'aide sociale ou assistance publique**

L'aide sociale va aux personnes dans le besoin qui ne sont pas au bénéfice d'autres subventions ou auxquelles les prestations sociales d'un autre type ne suffisent pas pour atteindre un niveau de vie décent. Vu le développement des autres prestations, cette assistance de base devrait rester l'exception. Elle pèse néanmoins assez lourd dans les budgets publics à cause des immigrés sans ressources, demandeurs d'asile pour la plupart.

L'aide sociale ordinaire doit relever des communes, dont la proximité avec les bénéficiaires potentiels permet de mesurer les besoins effectifs et d'éviter les abus ; les communes traiteront les dossiers et financeront l'aide. Il suffit que l'Etat fixe un standard minimal, lequel doit rester bas. L'Etat assumera par ailleurs l'aide dévolue aux demandeurs d'asile, qui n'ont pas de rattachement réel avec une commune. On maintiendra le programme cantonal de réintégration dans la vie active, qui suppose des mesures de placement excédant les limites communales ; ce programme ne restera toutefois ouvert qu'aux personnes qui le suivent avec discipline, le temps de parvenir à un résultat raisonnablement rapide.

### **Allocations familiales**

Créées et financées par les seuls employeurs, les allocations familiales vaudoises ont atteint un niveau parmi les plus élevés de Suisse, largement supérieur aux exigences de la loi fédérale. Le monde politique doit cesser la surenchère et renoncer à toute nouvelle hausse.

### **Accueil de jour des enfants et adolescents**

Souvent les deux parents travaillent : c'est un fait social de notre temps. Il est donc normal que l'Etat se préoccupe de l'accueil de jour des enfants dans les crèches et garderies, puis dans des structures parascolaires.

Mais il suffit que l'Etat pose quelques principes et laisse aux communes - ou aux associations de communes, ou encore à des institutions privées - le soin de réaliser l'accueil ; il doit leur faire confiance en renonçant à imposer des normes tatillonnes quant au personnel et aux locaux. Il doit aussi favoriser le développement d'un réseau de mamans de jour sans les soumettre à des exigences bureaucratiques.

Quant au financement, il est normal qu'il repose principalement sur les familles, qui en sont les bénéficiaires ; les employeurs ont pris l'initiative d'offrir un substantiel soutien ; les communes doivent assumer le reste avec la responsabilité du fonctionnement.

### **Financement des mesures sociales par ponction sur les salaires**

Les employeurs, volontairement à l'origine, ont pris une part essentielle au financement d'aides aux familles. L'Etat s'est engouffré dans la porte ouverte par les initiatives patronales et a cru bon de multiplier les ponctions sur les salaires pour financer sa propre politique - à l'exemple des « PC famille » - en prétextant à tort qu'il s'agissait de compenser des allègements fiscaux. Cette prise en otage de l'économie active doit cesser.

Il faut inscrire dans le droit constitutionnel vaudois que les prélèvements sur les salaires ne découlant pas du droit fédéral doivent obtenir le double accord des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs.

### **Politique de la santé en général**

L'économie de la santé, qui représente environ 10% des activités économiques totales du pays, ne doit pas devenir un monopole d'Etat. C'est pourtant le chemin que l'on prend, particulièrement dans le Canton de Vaud sous l'influence du régime radical-socialiste. Hôpitaux, EMS, cliniques privées, médecins même sont de plus en plus enserrés dans un corset réglementaire censé augmenter l'efficacité de l'offre sanitaire, mais aboutissant surtout à développer la bureaucratie de la santé.

C'est un enjeu décisif de notre politique actuelle, non seulement à cause de l'importance d'un secteur qui ne doit pas être fonctionnarisé à outrance, mais aussi et d'abord parce qu'il s'agit d'un domaine touchant à la vie personnelle des patients, souvent dans ce qu'elle a de plus intime, et que seul un régime d'économie privée peut maintenir la liberté dans ce domaine.

L'Etat n'a fondamentalement pas vocation à être entrepreneur de services de santé, en particulier entrepreneur hospitalier. Mais il est difficile d'envisager son retrait de ce dernier domaine. D'une part, les établissements étatiques ou paraétatiques, souvent imposants, existent et l'on ne saurait s'en passer. D'autre part, l'enseignement et la recherche médicales sont liés aux services hospitaliers ; si l'on peut concevoir théoriquement des partenariats avec des hôpitaux privés, la mutation serait si profonde qu'on ne peut l'envisager sans une réflexion préalable rigoureuse et sans une préparation de longue haleine.

A court et moyen terme, il faut donc agir en sorte de contenir l'expansion étatique dans le secteur des soins et d'organiser l'assurance-maladie et accidents de la meilleure manière.

### **Les hôpitaux et les EMS**

Si l'existence du CHUV et son statut d'hôpital universitaire ne peuvent être remis en question actuellement, leur ampleur doit être l'objet d'une attention critique constante. La séparation de la fonction universitaire et de celle d'hôpital régional pour Lausanne et environs s'est être révélée une fausse bonne idée.

Les hôpitaux régionaux, dont l'existence paraît assurée selon la planification sanitaire, doivent conserver un statut juridique qui leur confère la plus large autonomie possible.

Le contingentement des équipements médicaux de pointe est une mesure d'inspiration passéiste - car la technique évolue rapidement – à laquelle on ne peut se rallier ; à tout le moins faut-il éviter qu'elle privilégie les établissements publics. S'il est institué, les décisions doivent être prises par un organe paritaire privé/public ; à défaut de majorité, pas de contingentement.

Les cliniques privées ne doivent en aucun cas être tenues à des obligations excédant celles liées à la sécurité des soins.

Les EMS doivent rester des institutions privées ; le statut hybride d'établissement privé d'intérêt public doit faire l'objet, après de longues années d'application, d'un examen critique. L'Etat doit s'abstenir de toute intrusion dans leur statut du personnel, aussi bien pour les dirigeants que pour le personnel en général.

### **L'assurance maladie et accidents**

Le risque de maladie et d'accident étant bien connu de chacun, et chacun étant appelé à prendre ses responsabilités, l'obligation d'assurance n'est pas nécessaire. Elle a d'ailleurs été instaurée surtout pour réaliser, dans le financement par les primes, la solidarité des jeunes et des vieux (ces derniers représentant la plus lourde charge) ; mais le résultat est que la prime des jeunes a artificiellement explosé, au détriment notamment des familles, si bien qu'il a fallu leur consentir une aide. Les jeunes subventionnent les vieux, et l'Etat subventionne les jeunes ! Un autre résultat, pas plus réjouissant, est la chasse aux bons risques ; les jeunes payant une prime qui monte bien au-delà du nécessaire et laisse donc une belle marge, les assureurs se sont précipités auprès de cette clientèle.

La suppression de l'obligation sur le plan fédéral permettrait de reconstruire l'assurance sur une base privée en tenant compte de la réalité des risques, c'est-à-dire avec un barème de primes augmentant avec l'âge. Il suffirait que la surveillance officielle des assurances vérifie la solidité du financement pour chaque tranche d'âge, une sous-enchère injustifiée étant ainsi évitée. La majorité de la population verrait sa charge allégée ; les pouvoirs publics pourraient concentrer leur aide sur le cas des familles nombreuses et des personnes âgées à revenu et fortune modestes et moyens. Pour le canton de Vaud, très généreux dans le subventionnement des assurés, il s'ensuivrait vraisemblablement une importante économie.

Quant à l'assurance-accident, le monopole partiel de la CNA date d'un autre temps. Il faut l'abolir, étant entendu qu'une assurance du personnel des chantiers et des usines doit être maintenu et que l'action préventive de la CNA peut être reprise par un organisme indépendant.

### **L'assurance des frais dentaires**

Ces frais, rarement insupportables pour les personnes et les familles tant soit peu prévoyantes, peuvent être évités dans une large mesure par la prophylaxie. Une assurance émoussant le sens de la responsabilité personnelle irait à fin contraire.



### **La « facture sociale »**

Pour les dépenses sociales comme pour beaucoup d'autres, la maxime directrice devrait être « qui paie commande ». En chargeant les communes d'une part importante de ses dépenses sociales, l'Etat suscite une mauvaise humeur justifiée ; car les communes n'ont qu'à régler des dépenses sur lesquelles elles n'ont aucune prise ; la part péréquative, pour les communes contributrices, renforce cette distorsion entre l'obligation de payer et l'impossibilité de gérer.

Les propositions faites ci-dessus modifieraient sensiblement la donne. L'Etat verrait sa charge allégée sur plusieurs points, notamment l'assurance maladie, les EMS et l'aide sociale. Les communes assumerait des charges accrues en matière d'aide sociale, mais en gagnant un pouvoir de décision. Un nouvel équilibre serait instauré de la sorte, permettant de supprimer la « facture sociale ».

## Santé

---

Le système de santé en Suisse et dans le pays de Vaud est caractérisé par un pilotage politique écrasant qui en dénature en partie la fonction et la complexité. Cela encourage l'Etat à se mêler de l'organisation de toutes les entreprises de santé, ce qui a des conséquences parfois bien problématiques.

L'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire selon la LAMal en 1996 a constitué un tournant dans la mise sous tutelle du système de santé. Les principes éthiques hérités de la Grèce antique (Hippocrate), relayés remarquablement par l'avènement du christianisme en Europe ont véhiculé la notion de charité et la volonté d'atténuer la souffrance humaine. Les concepts laïques de l'Etat omnipotent ont petit à petit éclipsé ces principes, les remplaçant par une sécurité sociale égalitaire dirigiste régie par des mécanismes de fonctionnement économique en première intention. Même dans des états libéraux comme notre pays, l'environnement institutionnel et la planification étatique mettent en grand péril la pratique d'une médecine libérale, pourtant seule garante dans la liberté de choix (patient) et de soins (médecins) d'une relation équilibrée, juste et nécessaire qui corresponde précisément aux besoins fondamentaux de l'humain en matière de soins.

Cela garde également tout son sens sur le plan économique. La santé devrait être considérée bien davantage comme un investissement pour le bien être de la société plutôt que comme une charge toujours jugée politiquement exagérée. Que deviendrait la situation économique du canton sans le soutien et l'aide au rétablissement que procure le système de santé ?

Fondamentalement, le système de santé souffre, à l'instar d'autres secteurs de l'économie, d'une gangrène : la défiance systématique envers les professionnels. A la place de dire sans cesse que les patients consomment beaucoup trop et que les fournisseurs de prestations abusent de leurs prérogatives, il convient que tous les points importants de la santé soient débattus systématiquement avec des professionnels de terrain. Nulle part dans le monde, laisser aux économistes et politiques le soin de piloter seuls la santé publique n'a abouti à des solutions valables économiquement et dans la pratique quotidienne.

Par ailleurs, vouloir diminuer les coûts de la santé sans laminer le système apparaît davantage comme une chimère que comme un objectif simplement réaliste.

### **Quelques problèmes concrets.**

**Hôpitaux :** il y a une distorsion de concurrence entre le CHUV dont le coefficient DRG (Diagnosis Related Groups) est plus élevé que celui des cliniques privées. Tous les établissements de soins (LAMal) devraient être traités de la même manière. Or, le Conseil d'Etat a récemment non seulement modifié le système pour s'assurer que les hôpitaux publics aient au moins à l'avenir le même plateau technique que celui des cliniques privées, mais que le nombre de lits LAMal dans les cliniques soit limité par décision arbitraire.

**EMS :** L'Etat révèle un interventionnisme accru tel qu'il est en train de décourager l'engagement du secteur privé : il a édicté des règles de plus en plus contraignantes (comptabilité, limites de bénéfice, niveaux des salaires des directeurs, dispositions relatives à

la sous-traitance d'activités, augmentation d'exigences à propos du personnel, de l'architecture, de la formation) sans adapter le financement, et au contraire en réduisant sa participation aux investissements. Il faut définir si l'Etat veut assumer seul désormais les EMS... et les racheter.

**Les installations de cabinet** sont compliquées et trop régentées par l'Etat. Par contre, on observe des problèmes liés au nombre de médecins étrangers qui s'installent. Il y en a trop (ils viennent uniquement pour motif économique, ce qui n'est pas suffisant), et le travail de contrôle pour équivalence des diplômes a été bâclé à Berne. Par exemple, est-il normal qu'un médecin généraliste français qui n'a que deux ans de formation post-graduée (c'est la règle) puisse exercer dans notre canton ? Il faut donc favoriser la relève médicale en facilitant l'accès aux médecins vaudois et suisses, et en limitant le nombre de médecins étrangers s'installant.

**Caisses-maladie :** un contrôle pointu de ces entreprises et en particulier des flux financiers doit être observé (passage entre l'assurance de base, qui n'a pas droit aux bénéficiaires, et les complémentaires). Avoir un œil sur la confidentialité des données statistiques, leur utilisation, et le secret médical. A ce propos, le projet MARS (modules ambulatoires des relevés de la santé), qui est fédéral, devra être évalué. Il s'agit aussi dans le canton de Vaud d'éviter la constellation exponentielle des contrôleurs de toute sorte, qui ne servent de loin pas tous à l'efficacité du système, mais qui en accentuent le coût, y compris parmi les fonctionnaires de l'Etat.

A ce sujet, il est indispensable d'externaliser les réserves des caisses et contrôles économiques pointus de ces entreprises qui ont fait davantage de gestion de bons risques et de politique que du véritable contrôle des prestations, leur mission de base. Notamment, grâce à cette rigueur à l'égard des caisses-maladie, il devient possible de lutter avec crédibilité contre l'instauration d'une caisse maladie unique.

## Religions

---

Bien que le canton de Vaud ne soit pas confessionnel, il « tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine » et « il prend en considération la contribution des Eglises et communautés religieuses au lien social et la transmission de valeurs fondamentales. »<sup>53</sup>

Toutefois, il faut souligner la place unique du christianisme dans la formation de l'identité vaudoise et dans l'évolution historique du pays. Il y va donc de l'intérêt général d'accorder aux Eglises soutien et sympathie sans préjudice à la liberté de croyance et de conscience.

Dans le contexte actuel, il est indispensable d'assumer notre histoire, notre identité et notre culture judéo-chrétienne et de ne pas y renoncer, notamment dans l'enseignement.<sup>54</sup>

### Enseigner le fait religieux à l'école obligatoire

Dès la rentrée 2013/2014, le Plan d'études romand (PER) a introduit des cours d'éthique et de cultures religieuses de la 1<sup>ère</sup> à la 11<sup>ème</sup> année de l'enseignement obligatoire. Ces cours ont remplacé les cours d'histoire biblique des classes primaires mais ils sont entièrement nouveaux pour les classes du secondaire I. Ils doivent représenter 1/3 des cours d'histoire.

L'intention qui a présidé à l'introduction de cette matière « se fonde sur le constat de l'existence du phénomène religieux pour l'individu, la société et le monde, et non sur une foi partagée par les élèves »<sup>55</sup>.

Il ne s'agit pas seulement d'un changement d'intitulé, mais bel et bien d'un changement de paradigme. Cela implique qu'il faut être conscient des finalités de cet enseignement. Ce type de cours doit « permettre l'accès au patrimoine culturel et à sa dimension symbolique »<sup>56</sup>, « développer l'éducation à la tolérance »<sup>57</sup>, « favoriser l'intelligence du monde contemporain »<sup>58</sup>, « éveiller l'esprit critique »<sup>59</sup> ainsi que donner des bases éthiques communes<sup>60</sup>.

Concrètement, la DGEO organise l'enseignement de l'éthique et des cultures religieuses de la façon suivante :

- « De la 3 à 8P puis en 10 et 11S, Ethique et cultures religieuses, discipline associée à l'Histoire, est enseignée selon les modalités suivantes :
- De la 3 à 6 P, une période hebdomadaire ;

---

<sup>53</sup> Constitution du canton de Vaud, art. 169.

<sup>54</sup> « Si l'Eglise se retire du peuple constitué en nation, si elle ne connaît que ses propres membres et une foule amorphe comme champ d'évangélisation (ce qui est certes sa vocation essentielle), la piété naturelle et civique cherchera une autre expression, une autre direction ; l'Etat adoptera une religion laïque, qui sans aller nécessairement jusqu'au culte de l'Etat et de la race à la mode fasciste ou hitlérienne, sans tomber nécessairement dans l'athéisme marxiste ou l'anticléricalisme du petit père Combes, n'en forgera pas moins des idoles : le Progrès, la Démocratie, le Drapeau, la Patrie elle-même. » Marcel Regamey, *Le temps de la patience*, Lausanne 2015.

<sup>55</sup> CIIP, *Plan d'études romand*. Neuchâtel, 2010, p. 68.

<sup>56</sup> M. Estivalèzes, *Les religions dans l'enseignement laïc*, Paris, 2005, p. 35-36.

<sup>57</sup> Ibid, p. 37-39.

<sup>58</sup> Ibid, p. 39-40.

<sup>59</sup> Ibid, p. 40-41.

<sup>60</sup> Ibid, p. 41-42.

- En 7 et 8P puis en 10 et 11S, une demi-période hebdomadaire par année scolaire ou une période hebdomadaire sur un semestre. »<sup>61</sup>

Ne doit-on pas considérer qu'il existe une volonté implicite de la DGEO de réduire l'enseignement de l'éthique et des cultures religieuses à sa portion congrue (essentiellement pour les 7 et 8 P et les 11 et 11S) ? D'abord, les enseignants d'histoire ne sont pas formés pour enseigner l'éthique et les cultures religieuses. Il ne s'agit plus d'enseigner l'histoire des religions mais bien de former les élèves à une réflexion éthique. Ensuite, les dotations horaires en 7 et 8 P et en 10 et 11S sont insuffisantes.

Afin de valoriser une véritable connaissance de nos valeurs fondatrices, il faudrait que l'éthique et les cultures religieuses soient une branche distincte de l'histoire, enseignée par des maîtres formés adéquatement (pour le secondaire 1) et dotée d'une période horaire sur toute la scolarité obligatoire.

### **Eglise – Etat – Islam ?**

L'ordre constitutionnel vaudois reconnaît les deux Eglises historiques – l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine – comme des institutions de droit public.<sup>62</sup> L'Etat finance ces institutions.<sup>63</sup> Cette situation découle de notre histoire, c'est une situation acquise qu'il faut maintenir.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les autres communautés religieuses, sises dans le Canton, peuvent demander une reconnaissance étatique dite « d'intérêt public »<sup>64</sup>. Une telle reconnaissance n'implique pas forcément un financement public.<sup>65</sup> Que d'autres communautés chrétiennes obtiennent de l'Etat le statut d'institutions d'intérêt public ne posent *a priori* pas de problème. En revanche la reconnaissance étatique de l'islam serait extrêmement problématique.

En plus de l'actualité récente qui nous offre un aperçu quotidien de la barbarie islamique au Moyen-Orient, en Afrique et même en Europe, des raisons objectives démontrent que l'Islam est très éloigné des principes chrétiens qui sont à l'origine des reconnaissances étatiques.

Le christianisme a introduit la distinction entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, cette distinction découle des paroles du Christ : « *Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* » (Mt 22,21). Ainsi, l'Eglise n'a pas été mandatée par son fondateur pour exercer le gouvernement temporel des Etats.<sup>66</sup> Certes, ceux-ci peuvent lui demander son concours pour certaines affaires particulières – comme les aumôneries des hôpitaux –, et garantir sa liberté interne en lui octroyant une certaine assise temporelle, ce qu'a fait l'Etat de Vaud avec les reconnaissances. Par ailleurs, les Etats vont au-delà de leur mission propre s'ils s'immiscent dans les problématiques touchant à la foi de l'Eglise et à son gouvernement.<sup>67</sup>

Le Coran promet le triomphe inéluctable de l'Islam « *sur toute autre religion* » (Sourate 48, 28). De cette promesse découle l'obligation d'appliquer par étapes la loi islamique,

<sup>61</sup> DGEO, *Grille horaire LEO, commentaires par domaine du plan d'études – Annexe pour l'année scolaire 2015-2016*, p. 1.

<sup>62</sup> *Constitution du canton de Vaud*, art. 170 al. 1.

<sup>63</sup> *Ibid.*, art. 170 al. 2.

<sup>64</sup> Les bases légales d'une reconnaissance publique d'intérêt public sont : art. 171 Constitution, LRCR, RLRCR, RCCreligieuse.

<sup>65</sup> Art. 12 LRRCR.

<sup>66</sup> A. Laurent, « Pourquoi l'islam confond spirituel et temporel ». *Famille chrétienne*, 14 avril 2015.

<sup>67</sup> *Ibid.*



la *charia*, à la fois loi religieuse et loi civile, sans distinction, jusqu'à ce qu'elle régisse la Terre entière, puisqu'elle est réputée d'origine divine.<sup>68</sup>

La *sunna* (c'est-à-dire les paroles et les actes de Mahomet transmis par la tradition) complète le Coran dans l'ordre législatif.<sup>69</sup> En effet, le prophète est le modèle et la référence suprême des musulmans. Or, dans la seconde partie de sa vie et jusqu'à sa mort, Mahomet a conservé ses prérogatives religieuses en même temps qu'il gouvernait la ville de Médine.<sup>70</sup> Selon l'intellectuel musulman libéral Abdelwahab Meddeb, le prophète a cumulé l'exercice du « *principat et du pontificat* »<sup>71</sup>. Dès lors, on constate qu'il y a eu confusion des pouvoirs depuis le début. Ce n'est donc pas dans des périodes de décadence que l'on constate une confusion entre l'ordre temporel et spirituel, mais bien dans la période de référence.<sup>72</sup>

Selon l'Islam, le monde est divisé principalement en deux : la « terre de l'Islam » – les territoires qui sont déjà sous domination islamique – et la « terre de la guerre » – les territoires qui ne sont pas encore sous domination islamique mais sont appelés à passer sous domination islamique par la guerre. Toute la Terre est destinée à devenir « terre d'Islam ».<sup>73</sup>

L'idée de laïcité est étrangère à l'Islam. Par conséquent, seul un dirigeant musulman bénéficie de la légitimité pour gouverner un pays où l'Islam est majoritaire. Seul un musulman peut veiller à l'application de la *charia*, celle-ci concernant aussi bien la vie publique que la vie privée.<sup>74</sup>

Sur un territoire où les musulmans sont assez nombreux, ils se doivent d'instaurer un ordre social islamique où la *charia* s'applique à tous ; ce territoire devient terre d'Islam. Dans un tel cas, les chrétiens et les juifs ont le choix entre l'exil, la mort et le statut de dhimmis, dont le fondement est coranique : « *Combattez : ceux qui ne croient pas en Dieu et au Jour dernier ; ceux qui ne déclarent pas illicite ce que Dieu et son Prophète ont déclaré illicite ; ceux qui, parmi les gens du Livre, ne pratiquent pas la vraie religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils paient directement le tribut après s'être humiliés* » (Sourate 9, 29).<sup>75</sup>

Par ailleurs, le Coran décrète l'infériorité de la femme par rapport à l'homme : « *Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-ci au-dessus de celles-là* » (4, 34). En pratique cette discrimination fait de la femme une mineure à vie, sous la tutelle de son père, de ses frères ou de son mari ; elle se traduit concrètement dans le droit (polygamie, répudiation), dans la pratique familiale et sociale (absence de mixité en société, port du voile).<sup>76</sup>

Dans un Etat non encore islamique, les musulmans pieux se doivent, par des revendications successives, de rendre cet Etat de plus en plus conforme à la *charia*. Par exemple : cimetières

---

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Abdelwahab Meddeb, *Face à l'islam*, éd. Textuel, Paris, 2004, p. 109.

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> Association Clarifier, « La mission des musulmans : participer à l'expansion de l'Islam », <<http://associationclarifier.fr/comprendre-lislam/la-mission-participer-a-lexpansion-de-lislam/>>, 29 août 2015.

<sup>74</sup> A. Laurent, « Pourquoi l'islam confond spirituel et temporel ». *Famille chrétienne*, 14 avril 2015.

<sup>75</sup> Association Clarifier, « La mission des musulmans : participer à l'expansion de l'Islam », <<http://associationclarifier.fr/comprendre-lislam/la-mission-participer-a-lexpansion-de-lislam/>>, 29 août 2015.

<sup>76</sup> Association Clarifier, « Islam et vie sociale », <<http://associationclarifier.fr/comprendre-lislam/islam-et-vie-sociale/>>, 29 août 2015.

musulmans (c'est la revendication d'une terre d'Islam aux mécréants sur le *Dar el Harb*), tribunaux islamiques, refus de mixité dans les piscines et hôpitaux, nourriture halal dans les cantines (scolaires et autres), jours fériés islamiques etc.<sup>77</sup>

D'aucuns objecteront qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre Islam et islamisme. Or, entre Islam et islamisme, il n'y a qu'une différence de degré, non de nature.<sup>78</sup>

Aussi vrai que l'on ne peut séparer le Christianisme de la Bible, on ne peut séparer l'Islam du Coran. Reconnaître l'Islam c'est reconnaître le Coran, la charia et ses institutions contraires à nos valeurs et notre ordre juridique, en clair, à l'ordre public vaudois.

---

<sup>77</sup> Association Clarifier, « La mission des musulmans : participer à l'expansion de l'Islam », <<http://associationclarifier.fr/comprendre-lislam/la-mission-participer-a-lexpansion-de-lislam/>>, 29 août 2015.

<sup>78</sup> Association Clarifier, « Les écrits de référence », <<http://associationclarifier.fr/comprendre-lislam/les-ecrits-de-reference/>>, 29 août 2015.

## Asile et migration

---

### La peau des Etats

La frontière, comme la peau, est à la fois une protection et un contact, une porte et un filtre. C'est un lieu et un moyen d'échange. Comme la peau, la frontière agit et réagit aussi par rapport au monde extérieur, mais celui qui la porte en est le maître et le responsable.

### Assimilation et xénophobie

L'arrivée en grand nombre d'étrangers pose des problèmes de coûts et d'organisation, de place voire, si leur nombre est suffisamment important, d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Elle pose avant tout la question culturelle. Sans même que les arrivants soient mal disposés à l'égard de la culture du lieu, leur simple présence menace de la diluer ou de l'étouffer. Il est prioritaire que celle-ci soit protégée et valorisée<sup>79</sup>.

Le succès incroyable du livre d'Histoire vaudoise paru en hiver 2015 (*Editions BHV et Infolio*) montre que la population se languit d'un enracinement dans le temps, de repères qui ne sont pas finis par la seule actualité.

Il est indispensable que l'école enseigne en profondeur l'histoire du canton et celle, plus récente ou plus ancienne selon le canton, de la Confédération.

La culture du lieu reste vivante et vivace tant qu'elle est apte à assimiler l'étranger. Vis-à-vis de l'étranger qui choisit de s'installer, elle joue le rôle d'un terreau nouveau dans lequel il repiquera ses racines extirpées du terreau natal. L'assimilation est un processus organique. C'est une digestion. En tant que tel, il ne doit pas dépasser un certain rythme, sous peine d'indigestion. L'indigestion, c'est la xénophobie, peur puis haine de l'étranger.

La xénophobie est comme une fièvre du corps social qui se sent menacé dans son être. La fièvre ne doit être considérée ni comme un état normal, ni comme une attitude méprisable. Il faut la juger comme une réaction primaire et vitale, comme un avertissement pressant du corps social et prendre les mesures nécessaires pour la faire baisser. On ne parviendra jamais à juguler la xénophobie en se contentant de la condamner vertueusement. Il faut s'en prendre aux causes.

Les limites de notre capacité d'assimilation se marquent au fait que certains quartiers sont entièrement occupés par des étrangers de l'une ou l'autre provenance. A la longue, cela engendre ce qu'on appelle le communautarisme, c'est-à-dire le développement sur notre sol de communautés qui rejettent notre culture, voire notre droit.

Comme dans toutes les affaires qui touchent aux usages et aux mœurs, ces questions sont d'abord cantonales. Même s'il revient à la Confédération, compétente en matière de politique étrangère, de décider des mesures à prendre, elle ne le fera qu'en s'appuyant sur les appréciations des cantons et en tenant compte de la situation particulière de certains d'entre eux.

---

<sup>79</sup> Soit dit en passant, elle ne doit pas l'être seulement face aux étrangers, mais aussi face à tous les Suisses qui l'ignorent et la méprisent.

Le critère de la prospérité économique est important et les travailleurs, notamment dans certains cantons frontaliers, y jouent un rôle indéniable. Mais la prospérité ne peut se faire au détriment de la culture du lieu. La politique est première. La protection de la souveraineté est première. Il est donc possible que certaines décisions touchant à la protection de la souveraineté portent atteinte à la croissance économique.

Il ne faut pas les prendre à la légère, car notre équilibre économique est fait d'un nombre infini d'ajustements patients.

### **Ces étrangers si divers**

Il faut traiter différemment les différentes sortes d'étrangers qui frappent à nos portes. Même s'il est vrai qu'un déluge de demandes d'asile ressemble fort à une immigration, c'est une régression de supprimer les statuts spécifiques des étrangers – requérants, permis de séjour ou d'établissement, frontaliers, etc.– et de les traiter tous identiquement, comme s'ils étaient une masse uniforme.

En particulier, il convient de distinguer le requérant d'asile, menacé dans son propre pays pour des motifs d'opinion politique, de race ou de religion, et l'immigré qui vient en Suisse pour travailler.

Une troisième catégorie prend une importance croissante. Ce sont ces mouvements de population indéfinis, ces flux migratoires mus par une espèce de tectonique aveugle des populations. Ces trois cas doivent être abordés différemment.

### **Le demandeur d'asile**

A l'origine, et ce fut le cas longtemps après la deuxième guerre mondiale, le droit d'asile était simplement une expression de la souveraineté étatique. Un Etat souverain avait le droit d'héberger qui bon lui semblait sur son territoire, sans avoir besoin de le justifier... et sans avoir davantage besoin de justifier son refus d'accueillir tel ou tel qui ne lui convenait pas.

A la fin des années 70, le parlement fédéral a transformé ce « droit de l'Etat » en un droit subjectif, reconnu automatiquement à toute personne exposée à des préjudices – ou craignant de l'être – en raison de ses opinions politiques, de sa race, de sa religion, de sa nationalité. Le droit d'asile devenait une créance individuelle à l'égard de l'Etat de destination.

Ce droit d'asile moderne est en principe lié à la défense de la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la promotion de l'égalité, conçu comme des exigences supranationales. Cela signifie que les exigences de la Déclaration des Droits de l'homme l'emportent sur l'ordre juridique des Etats.

Le requérant poursuivi par ses autorités ne va certes pas échapper au refoulement s'il est poursuivi pour des délits de droit commun. Mais de juger si tel individu est un « terroriste » ou un « libérateur », un criminel ou un héros est parfois une pure question de point de vue.

La Convention de non-refoulement, signée par la Confédération, verrouille l'interprétation moderne du droit d'asile. Aujourd'hui, on tend même à la considérer comme du droit international impératif, au point qu'un Etat n'a même plus besoin de la signer pour être contraint de la respecter.

Notre politique d'asile est répréhensible sur plusieurs points :

- Elle est trop généreuse dans ses principes. Des millions de personnes répondent aux critères d'accueil. Comme aucun pays, même la Suisse, ne peut se permettre une telle générosité, elle rattrape l'erreur de principe par une application vétilleuse des textes. C'est peut-être un moindre mal, ce n'est pas un motif de grande fierté.
- La lenteur des procédures a pour effet que, même si le requérant sait qu'il n'a aucune chance de se voir accorder le statut de réfugié, il peut être intéressant pour lui de passer deux ou trois ans en Suisse, de toucher une aide sociale qui, même minimale, représente une somme non négligeable à envoyer au pays d'origine. On suscite ainsi la présence inutile d'une masse de requérants.
- Cette présence engendre une bonne partie de la réaction de rejet.

Idéalement, il faudrait revenir à ce que le droit d'asile soit à nouveau le droit qu'un Etat peut faire valoir par rapport aux autres Etats d'héberger qui bon lui semble sur son sol.

Il faudrait aussi dénoncer la Convention de non-refoulement pour avoir les coudées franches dans l'application d'une politique de l'asile conforme aux intérêts de la Confédération.

Un traitement rapide des demandes d'asile – disons dans un délai de trois ou quatre mois – réduirait considérablement la présence d'une masse de requérants sans espoir d'obtenir le statut de réfugié... pour autant que les décisions soient appliquées.

Il faut développer les négociations avec les Etats concernés, de façon à ce que les décisions de renvois ne restent pas lettre morte. Il faut en tout cas que la pratique individuelle de l'asile ne soit pas utilisée pour traiter les flux migratoires.

### **L'immigré**

Contrairement à l'asile, où la demande n'existe que d'un seul côté, l'immigration correspond à un échange de besoins. L'ancien statut de saisonnier l'illustre d'une façon très claire. D'un côté, il y avait un certain nombre d'activités professionnelles, agriculture, viticulture, construction, hôtellerie de montagne, qui n'offraient des emplois que pour une partie de l'année. De l'autre côté, il y avait des ressortissants d'Etats voisins qui cherchaient du travail, même un peu. Le statut de travailleur saisonnier résultait de cette double nécessité.<sup>80</sup>

Un certain nombre d'exigences doivent être posées aux immigrants, notamment une équivalence réelle en matière de diplôme. Il faut aussi imposer le respect des usages professionnels et des tarifs en vigueur. C'est particulièrement nécessaire dans les domaines de la santé, où le manque de déontologie peut engendrer une croissance indéfinie des coûts.

Une clause du besoin est envisageable. Elle devrait être établie principalement sur la base des chiffres et des estimations des associations professionnelles cantonales, les plus proches de la réalité du terrain.

---

<sup>80</sup> Il y aurait toute une critique à développer sur les abus qui ont transformé un statut réaliste en un abus de position dominante et qui ont précipité sa fin.

Le problème actuel, c'est l'accord de libre-circulation signé entre la Suisse et l'Union européenne, mis en cause par l'acceptation de l'initiative contre l'immigration massive. Cette dernière a été acceptée notamment parce que les prévisions fédérales quant au nombre des travailleurs en provenance des pays voisins étaient fausses dans une proportion de un à dix (en gros 8000 prévus et 80 000 arrivés).

Les propositions du Centre patronal vaudois visant à mettre sur pied, par voie constitutionnelle, une clause permanente de sauvegarde, activée automatiquement dès que l'immigration atteindrait un certain seuil sont susceptibles de répondre à la fois aux exigences de l'UE et à celles du souverain<sup>81</sup>.

La question est celle du seuil. Pour le fixer, on pourrait partir des chiffres des prévisions fédérales (que le Souverain, en acceptant les bilatérales, avait implicitement jugées acceptables), pondérés par les chiffres donnés par les cantons, quant à leurs besoins et quant à une éventuelle pléthore. Là encore, il convient de tenir compte de la situation particulière de certains cantons limitrophes.

Dans ces débats, la défense intransigeante de la souveraineté suisse doit être le cadre de toutes les discussions avec les Etats et les organisations supranationales. Les représentants de la Confédération n'ont pas le droit de l'abaisser au nom d'une vision internationaliste de l'ordre européen ou mondial.

L'expérience a montré que tout abandon de souveraineté de la part d'un petit Etat ouvre la porte aux grandes puissances qui peuvent intervenir sans coup férir dans ses affaires. Sur cette question, il convient de distinguer, la perte pure et simple de souveraineté, comme on l'a vécue et comme on la vit avec l'accord FATCA, et la mise en suspension, contrôlée, de la souveraineté lors d'un accord international. Cela exige que la Confédération ne signe aucun traité non pourvu d'une clause de retrait ou de dénonciation.

### **La tectonique des populations**

Les flux migratoires qui déferlent sur le continent ne s'intéressent guère à nos dispositions législatives. Ils avancent jusqu'à ce qu'ils trouvent une ouverture et ils s'y engouffrent. Schengen était censé remplacer les frontières des Etats nationaux, mais ce dispositif est sans force, la volonté politique faisant défaut.

Ces flux emmènent avec eux toutes sortes de guerres religieuses, nationales, tribales qui vont se poursuivre sur le territoire des Etats européens.

Beaucoup apportent aussi une attitude négative à l'égard des Etats européens, anciens colonisateurs et récents fauteurs de guerres en Lybie, Afghanistan, Syrie et autres lieux. Ils ont le sentiment de posséder une créance à notre égard, sentiment que partagent beaucoup d'Européens mal dans leur peau.

La faiblesse morale des Etats qui formaient anciennement la Chrétienté est un appel d'air pour ces masses.

---

<sup>81</sup> <http://www.centrepatronal.ch/index.php?id=2609>

Un retour à une politique de neutralité stricte pourrait éviter, au moins partiellement, à la Confédération d'importer des conflits qui ne la concernent pas et de payer pour un colonialisme politique et culturel qui ne fut jamais son fait.

De même, la mise à disposition de bons offices, dont la légitimité est étroitement liée à la neutralité, pourrait nous permettre de jouer un rôle pacificateur de bon aloi et de bon rapport.

Quant à la neutralité, elle est elle-même étroitement liée à notre souveraineté, c'est-à-dire aussi à notre capacité militaire. C'est dire à quel point l'évolution de notre politique étrangère doit être réorientée sur les plans diplomatique, stratégique et militaire.

### **Le rôle des Eglises**

Les Eglises appellent les Etats à se montrer généreux et s'efforcent, par d'incessantes pressions morales et médiatiques, de faire en sorte que la Confédération suisse ouvre plus largement ses portes. C'est une attitude irresponsable. Les autorités ecclésiastiques se gardent bien de donner des chiffres ou même des critères de jugement : elles disent simplement que nous devons être « plus généreux ». Ce comparatif utilisé dans un sens absolu engendre une mauvaise conscience indéfendable. Autant dire que plus nous accueillons de requérants, indépendamment de notre situation, et plus nous sommes généreux.

Outre le fait que tous les Confédérés ne sont pas tous chrétiens et que les chrétiens ne sont pas tous des saints, tant s'en faut, l'Eglise empiète ici sur le domaine politique où elle n'excelle pas, loin s'en faut !

Un Etat doit-il être généreux ? La générosité est une vertu individuelle. En revanche, l'Etat doit être juste. Il est nécessaire que les Eglises lui rappellent ce devoir de justice, non seulement à l'égard des étrangers, mais en toute chose.

Les décisions politiques concrètes concernant l'asile, les travailleurs étrangers, les migrants relèvent de l'Etat. Lui seul dispose des informations et des moyens nécessaires pour décider en fonction de l'équilibre interne du pays.

Et si l'Etat se doit être généreux, sa générosité va d'abord à ses propres ressortissants. Ce ne serait guère généreux de léguer à nos descendants un pays déstructuré, déserté par le sens que lui avait donné une longue histoire commune, encombré de groupes sociaux, religieux et nationaux de toutes provenances, irréductibles voire hostiles les uns aux autres.

C'est dans le cadre dessiné par les décisions de nos politiques que les Eglises sont légitimées à appeler les fidèles à la générosité à l'égard des étrangers. Ceux-ci formant plus du quart de la population résidant en Suisse (à la fin de l'année 2012, le Canton de Vaud affichait 232 267 étrangers, soit 32,8% de la population), ce ne sont pas les occasions qui manquent !